

MEDINCELL

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2026)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2026)

A l'assemblée générale de la société
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Note réponse
Détermination du chiffre d'affaires des accords de collaboration et de licence avec AbbVie et TEVA <i>Voir note « 4.7 - Chiffre d'affaires » et note « 18 - Chiffre d'affaires »</i>	
Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes sociaux que pour la communication financière de la société. Le chiffre d'affaires social au 31 mars 2026 s'élève à 23,2 millions d'euros, et comprend notamment les éléments suivants : - Les revenus liés à l'accord de co-développement et de licence conclu avec AbbVie en 2024. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires de 10,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 correspondant au pourcentage d'avancement des dépenses du programme ; - Les revenus liés à l'accord de développement et de licence conclu avec TEVA en 2013. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation sur l'exercice d'un chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros au titre des royalties. MEDINCELL, avec l'aide de conseillers externes, a examiné ces deux contrats importants et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec les principes comptables français.	Nous avons apprécié la conformité de la position adoptée par MEDINCELL avec les exigences des principes comptables français. En particulier, nous avons examiné, d'une part, les modalités de reconnaissance des royalties assises sur les ventes réalisées par les partenaires commerciaux et, d'autre part, les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires reconnu au fil du temps au titre des prestations de développement. Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne relatif à la reconnaissance du chiffre d'affaires et testé les principaux contrôles mis en place, notamment en ce qui concerne les coûts engagés par étude ainsi que le franchissement de jalons ou seuils contractuels. En particulier : - Avec l'aide de nos spécialistes, nous avons vérifié le caractère approprié de la reconnaissance du chiffre d'affaires selon la nature et le rythme des prestations rendues ; - Nous avons comparé le prix total de la transaction retenu par la direction avec les contrats sous-jacents ;

La reconnaissance du revenu lié à ces deux contrats constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : - La complexité des contrats conclus ; - Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études de développement ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études.	- Pour les royalties, nous avons rapproché les montants comptabilisés avec les états de vente transmis par le partenaire commercial, en tenant compte, le cas échéant, des mécanismes contractuels d'ajustement du taux de redevance ; - Pour le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement, nous avons apprécié la mesure du taux d'avancement, notamment par le test des coûts encourus et de l'estimation par la direction des dépenses restants à engager, en tenant compte, le cas échéant, des effets de rattrapage liés à la révision des estimations ; - Sur la base d'échantillons, nous avons testé les factures émises, les factures à établir et les produits constatés d'avance. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes afférentes de l'annexe des comptes annuels.
Frais de recherche et développement <i>Voir note « 4.2 - Immobilisations incorporelles et corporelles » et note « 19 - Frais de recherche et développement »</i>	
Les frais de recherche représentent 25,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et 22,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : - Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfère à un grand nombre de contrats complexes (préclinique, clinique, recherche et développement...) ; - Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices ; - Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.	Nous avons apprécié le caractère approprié du traitement comptable retenu par MEDINCELL au titre des frais de recherche et développement, ainsi que sa correcte application au regard des principes comptables français. En particulier, nous avons examiné les modalités d'identification, de comptabilisation et de rattachement à l'exercice de ces dépenses engagées par la Société. Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne relatif au suivi et à la comptabilisation des frais de recherche et développement, y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses. Nous avons effectué les diligences suivantes : - Sur la base d'échantillons, nous avons testé les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice, y compris les charges à payer par rapprochement aux pièces justificatives (notamment contrats et avenants, factures, bons de livraison, preuves de paiement) ;

	- Sur la base d'échantillons, nous avons testé des factures reçues après la fin de l'exercice afin d'apprécier le correct rattachement des dépenses à l'exercice ; - Nous avons également obtenu les principaux contrats de collaboration afin d'identifier d'éventuels engagements hors bilan nécessitant une information appropriée dans l'annexe des comptes consolidés. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes afférentes de l'annexe des comptes annuels.
Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) <i>Voir note « 13.1 - Etat des provisions », note « 14 - Emprunts et dettes financières » et note « 23 - Résultat financier »</i>	
Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€. Ce prêt, remboursable in fine au bout de 5 ans, est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis lors de chaque tranche et une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société. Par ailleurs, la rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risque et d'une charge à caractère financier. La provision est déterminée par la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt de l'emprunt propre à la dette considérée calculé en cohérence avec les comptes consolidés. La charge financière liée à cet emprunt s'élève à 5 M€ et comprend, au titre de la rémunération variable : - 0,3 M€ en lien avec les jalons atteints au cours de l'exercice et, - 2,3 M€ en lien avec les versements probables dus postérieurement au remboursement du capital initial.	Avec l'aide de nos spécialistes, nous avons apprécié le caractère approprié du traitement comptable retenu par la Société au titre de l'emprunt contracté auprès de la BEI, ainsi que sa correcte application au regard des principes comptables français. En particulier, nous avons examiné les modalités - d'analyse des caractéristiques contractuelles de cet emprunt, - de comptabilisation de ses différentes composantes et, - d'évaluation des passifs financiers. Nous avons obtenu une compréhension du processus mis en place par la Société pour l'analyse de ce financement complexe et pour la détermination des traitements comptables, hypothèses d'évaluation et calculs afférents. Nous avons à ce titre examiné les analyses préparées par la direction et ses conseillers, ainsi que les principaux jugements retenus en matière de projection des flux futurs. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants : - Nous avons obtenu et analysé la documentation contractuelle relative à l'emprunt, y compris les clauses relatives aux intérêts, à la rémunération variable liée au chiffre d'affaires, aux Bons de Souscription d'Actions émis lors de chaque tranche ainsi qu'aux autres caractéristiques

MEDINCELL, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette et de la charge financière en conformité avec les règles et principes comptables français. La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : - Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ; - Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction.	susceptibles d'affecter le traitement comptable de l'opération ; - Nous nous sommes entretenus avec la direction afin de comprendre les principales hypothèses retenues pour déterminer les flux futurs liés à la rémunération variable de la dette, notamment celles relatives au chiffre d'affaires futur et aux probabilités de succès par programme, et apprécier leur caractère raisonnable ; - Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs relatifs aux intérêts calculés, à la rémunération variable et, le cas échéant, aux autres éléments de rémunération prévus au contrat ; - Nous avons apprécié la cohérence de l'estimation de la valeur de marché des BSA décrite dans la note 29. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels au titre de cet emprunt.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur

les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2026, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 11ème année, dont huit années pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 24 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Cédric MINARRO

Cédric Minarro

 *Rémi SOURICE*

Rémi Sourice

#

**Comptes sociaux relatifs
à l'exercice clos le 31
mars 2026**

**COMPTES ANNUELS ÉTABLIS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS RELATIFS À
L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026**

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2026	Net 31 mars 2025
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement (II)	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques droits et valeurs similaires	5 899	2 823	3 077	2 542
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	719	-	719	105
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 348	3 678	671	837
Autres immobilisations corporelles	4 738	2 963	1 775	1 439
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	60
Immobilisations financières (1)	-	-	-	-
Participations	22		22	16
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 275	-	1 275	712
Total de l'actif Immobilisé (III)	17 002	9 463	7 539	5 711
Avances et acomptes versés sur commande	19		19	11
Créances (2)	-	-	-	-
- Créances clients et comptes rattachés	4 496	-	4 496	3 147
- Autres créances	7 379	77	7 303	5 749
- Charges constatées d'avance	2 801	-	2 801	2 558
Valeurs mobilières de placement		-		
- Actions propres	-	-	-	-
- Autres titres	68 116	-	68 116	53 800
Instrument financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	16 567	-	16 567	17 979
Total de l'actif circulant (IV)	99 379	77	99 302	83 244
Frais d'émission d'emprunts à étaler (V)	379	-	379	573
Écart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	115	-	115	49
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	116 874	9 540	107 334	89 578
(1) Dont à moins d'un an	-	-	-	-
(2) Dont à moins d'un an	13 163	77	13 086	9 970

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)

Rubriques	Net 31 mars 2026	Net 31 mars 2025
Capital social dont versé 359	359	331
Primes d'émission, de fusion, d'apport	45 438	70 725
Réserves :		
Réserve légale	33	3 011
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	(59)	(67 044)
Résultat de l'exercice	(16 688)	(6 714)
Total des Capitaux Propres (I)	29 084	309
Avances conditionnées	-	553
Total des autres fonds propres (II)	-	553
Provision pour risques	2 881	2 915
Provision pour charges	6 180	3 896
Total des provisions (III)	9 061	6 811
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 408	4 344
Emprunts et dettes financières diverses (2)	47 244	46 932
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 372	3 986
Dettes fiscales et sociales	7 059	4 870
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	310	142
Produits constatés d'avance	9 739	21 615
Total des dettes (IV) (1)	69 133	81 888
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	57	16

TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	107 334	89 578
--	----------------	---------------

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	22 708	33 303
(2) Dont emprunts participatifs	-	-

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2026	Net 31 mars 2025
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue		23 201	23 201	30 960
Montant net du chiffre d'affaires	-	23 201	23 201	30 960
Production immobilisée			-	-
Subventions			272	27
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			158	114
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			1	0
Autres produits			197	70
Total des produits d'exploitations (I)			23 829	31 170
Charges d'exploitation :				
Achats de marchandises			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	-
Autres achats et charges externes (1)			19 238	16 397
Impôts, taxes et versements assimilés			431	312
Salaires			10 655	9 517
Cotisations sociales			8 434	6 915
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 014	1 131
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			47	362
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			-	234
Dotations aux provisions			66	28
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			39	0
Autres charges			559	1 064
Total des charges d'exploitation (II)			40 483	35 961
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(16 654)	(4 791)
Produits financiers :				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)			-	-
Autres intérêts et produits assimilés (2)			1 437	1 429
Reprise sur dépréciations et provisions			2	-

Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Total produits financiers (V)	1 439	1 429
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 478	2 136
Intérêts et charges assimilées (3)	2 948	3 323
Différences négatives de change	895	109
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total charges financières (VI)	6 321	5 568
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	(4 882)	(4 139)
3. RÉSULTAT COURANT avant impôt (I - II + III - IV + V - VI)	(21 537)	(8 930)
Produits exceptionnels (VII)	-	125
Charges exceptionnelles (VIII)	-	155
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-	(29)
Impôts sur les bénéfices - (produit) / charge	(4 849)	(2 245)
Total des produits (I + II + V + VII)	25 267	32 725
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	41 955	39 439
PERTE	(16 688)	(6 714)
(1) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	306	283
- Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
(2) Dont produits concernant les entités liées	-	-
(3) Dont intérêts concernant les entités liées	-	-

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Medincell est une société de licensing biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des médicaments injectables à action prolongée dans de nombreux domaines thérapeutiques. Nos traitements innovants visent à garantir le respect des prescriptions médicales, à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des médicaments, et à réduire leur empreinte environnementale. Ils combinent des principes actifs avec notre technologie propriétaire BEPO® qui contrôle la libération d'un médicament à un niveau thérapeutique pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable.

Le premier traitement basé sur la technologie BEPO®, destiné au traitement de la schizophrénie, a été approuvé par la FDA en avril 2023, et est maintenant distribué aux États-Unis par Teva sous le nom UZEDY® (la technologie BEPO® est licenciée à Teva sous le nom de SteadyTeq™). Un second produit issu de la collaboration signée avec le groupe pharmaceutique Teva, l'Olanzapine LAI (mdc-TJK), devrait quant à lui entamer sa commercialisation aux États-Unis d'ici la fin d'année 2026. Il vise également des patients atteints de schizophrénie, mais dans des formes plus sévères ou lorsqu'ils sont réfractaires aux autres traitements.

Notre pipeline comprend de nombreux candidats médicaments innovants à différents stades de développement, de la formulation aux essais cliniques de phase 3. Nous collaborons avec des entreprises pharmaceutiques de premier plan et des fondations pour améliorer la santé mondiale grâce à de nouvelles options de traitement. Basée à Montpellier, Medincell emploie actuellement 150 personnes de plus de 25 nationalités différentes.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL, et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 15 juin 2026, qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 30 septembre 2026.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les données chiffrées présentées dans ses comptes annuels sont exprimées en euro sauf mention contraire.

NOTE 1 - Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2026 qui ont impact dans les comptes clos au 31 mars 2026 (Communiqués de presse disponibles sur medincell.com)

1. UZEDY®

UZEDY® est le premier produit issu du partenariat signé avec Teva Pharmaceuticals en 2013. Il s'agit d'une injection sous-cutanée mensuelle ou bimestrielle de rispéridone pour le traitement de la schizophrénie. La commercialisation aux États-Unis par Teva a débuté en mai 2023.

2. Poursuite de la forte croissance des ventes de UZEDY® annoncées par Teva sur la période

	T1	T2	T3	T4	Total Annuel
2024	15 M\$	25 M\$	35 M\$	43 M\$	117 M\$
2025	39 M\$	54 M\$	43 M\$	55 M\$	191 M\$
2026	63 M\$	-	-	-	-

Le 28 janvier 2026, Teva a annoncé son objectif de prévisions de ventes pour 2026, correspondant à une fourchette comprise entre 250 à 280M\$, soit une progression envisagée de 31 à 47% par rapport aux ventes nettes enregistrées en 2025. Au 1^{er} trimestre 2026, Teva a publié une progression de 62% de ses ventes nettes par rapport au 1^{er} trimestre 2025, preuve de la dynamique commerciale très positive du produit.

Nota : Les chiffres présentés ci-dessus correspondent aux ventes nettes trimestrielles communiquées par Teva par voie de communiqué de presse. Il peut exister des écarts temporels entre celles-ci et le montant des ventes nettes utilisées pour la facturation des royalties faite à Teva. En effet, la facturation est effectuée sur la base de reportings spécifiques directement envoyés par Teva à la Société.

3. Extension d'indication de UZEDY® pour le traitement de troubles bipolaires de type I approuvée par la FDA américaine

Le 10 octobre 2025, Medincell et Teva ont annoncé l'approbation par la Food and Drug Administration (FDA) américaine de l'extension d'indication au traitement du trouble bipolaire de type I (BD-I) chez l'adulte de UZEDY® administré une fois par mois en monothérapie ou en combinaison avec du lithium ou du valproate. Cette approbation repose sur les données cliniques existantes pour UZEDY® et la méthodologie MIDD (Model-Informed Drug Development) qui s'appuie sur les données existantes relatives à la sécurité et l'efficacité des formulations de rispéridone déjà approuvées pour le BD-I.

4. Approbation de UZEDY® en Corée du Sud et au Canada (LONGAVO®)

Le 10 septembre 2025, Teva Handok, une coentreprise entre Teva et Handok, acteur majeur du secteur de la santé en Corée du Sud, a annoncé que UZEDY® a reçu l'approbation réglementaire du Ministère sud-coréen de la Sécurité Alimentaire et des Médicaments.

Le 23 septembre 2025, Medincell a annoncé que Teva Canada Limited, filiale du partenaire de Medincell Teva Pharmaceutical Industries Ltd., a obtenu l'approbation réglementaire du ministère fédéral de la Santé du Canada de LONGAVO®, traitement injectable à action prolongée à base de rispéridone pour les adultes atteints de schizophrénie.

5. Fin de l'essai pivot de phase 3 de l'Olanzapine LAI dans la schizophrénie mené par Teva Pharmaceuticals

Olanzapine LAI (mdc-TJK) est le second produit issu de la collaboration signée avec le groupe pharmaceutique Teva. Il vise également des patients atteints de schizophrénie, mais dans des formes plus sévères ou lorsqu'ils sont réfractaires aux autres traitements.

L'essai clinique pivot de phase 3 pour l'injectable à libération prolongée d'olanzapine (LAI) dans la schizophrénie (SOLARIS) s'est achevé en février 2025, le dernier patient de la période de sécurité pouvant aller jusqu'à 48 semaines ayant effectué sa dernière visite. Le développement réglementaire du produit est financé et piloté par le partenaire de Medincell, Teva.

Le dépôt du dossier de demande de mise sur le marché américain est prévu avant la fin de l'année 2025.

De nouvelles données à long terme issues de l'étude pivot de phase 3 ont été présentées par Teva au Psych Congress 2025, qui s'est tenu du 17 au 21 septembre à San Diego, Californie. Elles confirment le profil de sécurité favorable d'Olanzapine LAI et qu'aucun PDSS (syndrome de délire/sédation post-injection) n'a été observé au cours des différentes études cliniques, représentant plus de 4000 injections.

Le syndrome de délire/sédation post-injection (PDSS) est une complication rare mais importante associée à la formulation injectable à longue durée d'action existante de l'olanzapine. Le PDSS survient lorsqu'une partie du médicament injecté pénètre accidentellement trop rapidement dans la circulation sanguine, entraînant une sédation soudaine, une confusion et des effets secondaires potentiellement graves, tels que des troubles respiratoires. Pour les professionnels de santé et les patients, le PDSS constitue un obstacle à l'utilisation généralisée de l'olanzapine LAI. L'exigence d'une surveillance étroite après l'injection limite la praticité et la flexibilité de cette option thérapeutique. L'Olanzapine LAI développée par Medincell est conçue pour éliminer le risque de PDSS, offrant ainsi une alternative potentiellement plus sûre et plus accessible.

Le profil de sécurité systémique à long terme était conforme à celui d'autres formulations d'olanzapine (source : données internes. Parsippany, NJ: Teva Neuroscience, Inc.)

Le dépôt auprès de la FDA de la demande de mise sur le marché américain de l'olanzapine LAI par Teva a été réalisé le 9 décembre 2025. La FDA a accepté le dossier déposé en date du 20 février 2026, ouvrant la voie à une possible autorisation de mise sur le marché en Q4 2026.

6. Partenariat avec iM4TB pour le développement d'une version injectable à action prolongée du Macozinone, un traitement expérimental prometteur contre la tuberculose

iM4TB, Innovation Medicines for Tuberculosis, est une fondation suisse à but non lucratif dédiée à accélérer le développement et à faciliter l'accès aux traitements antituberculeux, soutenue par des partenaires de renommée mondiale, tels que la Fondation Gates et engagée dans des collaborations internationales, notamment ERA4TB, aux côtés d'acteurs majeurs tels que GSK, J&J, Evotec, TB Alliance, l'Université Carlos III de Madrid et l'Institut Pasteur.

iM4TB, dans le cadre de sa participation à ERA4TB – un programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union Européenne – investit dans les premières étapes de développement d'une version injectable à action prolongée du Macozinone, un potentiel nouveau traitement contre la tuberculose.

Un injectable à libération prolongée du Macozinone pourrait contribuer à relever plusieurs défis majeurs liés au traitement de la tuberculose : faciliter l'accès, améliorer l'observance des patients même après la disparition des symptômes et réduire le risque de résistance médicamenteuse. La tuberculose est l'une des affections les plus meurtrières de l'histoire, encore responsable de plus 1,2 million de morts chaque année.

1.2 Gouvernance

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire de Medincell qui s'est tenue le 11 septembre 2025, a approuvé la nomination de trois nouveaux membres indépendants au Conseil d'administration :

- Dr Sharon Mates, PhD, est la cofondatrice et ancienne PDG d'Intra-Cellular Therapies, une biotech américaine spécialisée dans le système nerveux central, qui a développé le médicament à succès CAPLYTA®, avant d'être achetée par Johnson & Johnson pour 14,6 milliards de dollars en avril 2025.
- Dr Charles Kunsch, PhD, est un dirigeant expérimenté des sciences de la vie, avec plus de 30 ans d'expérience, notamment en tant qu'ancien directeur général de AbbVie Ventures, où il a piloté des investissements dans des entreprises biotechnologiques innovantes.
- Dr Pascal Touchon, DVM, a plus de 40 ans d'expérience à des postes de direction dans l'industrie biopharmaceutique au niveau international, notamment chez Novartis Oncology et Atara Biotherapeutics, et actuellement membre du conseil d'administration d'Ipsen, CDR-Life, RoslinCT, Catalym et Xylocor.

1.3 Considération géopolitiques et macroéconomiques

La Société estime avoir le même risque concernant les conflits géopolitiques et macroéconomiques que dans les comptes sociaux clos le 31 mars 2026.

Lien avec le partenaire Teva et risques géopolitiques

Le siège mondial de Teva et plusieurs de leurs installations de fabrication et de recherche et développement sont situées en Israël. Bien que les activités en Israël ne soient pas actuellement affectées, la poursuite, l'escalade ou l'expansion de cette guerre, pourrait entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des retards dans les processus de production et de distribution, dans les initiatives de R&D et dans leur capacité à répondre en temps voulu à la demande des consommateurs. Selon les informations communiquées par Teva en date du 3 février 2026, si l'impact de cette guerre sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Teva a été négligeable, cet impact pourrait augmenter de manière significative dans le futur.

Une détérioration des capacités opérationnelles et/ou financières du partenaire Teva pourrait notamment entraîner, pour la Société, des décalages dans le versement des royalties attendues de la commercialisation de UZEDY® et celles susceptibles de découler du programme mdc-TJK, en raison notamment des contraintes organisationnelles de Teva, de perturbations de sa chaîne d'approvisionnement ou de retards dans les activités de production et de distribution.

Dans ce contexte, bien que la Groupe ne dispose pas de la maîtrise des décisions opérationnelles prises par son partenaire dans le cadre des programmes menés en commun, Teva a mis en œuvre certaines mesures en réponse à ces pressions macroéconomiques et à ces événements géopolitiques et envisage continuellement diverses initiatives, des stratégies

alternatives d'approvisionnement en matières premières et des plans de production de secours pour ses produits clés, afin d'atténuer et de compenser partiellement l'impact de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

Conflit en Ukraine

Le conflit armé en Ukraine, débuté fin février 2022, n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe au titre de l'exercice clos.

Le Groupe n'exerce pas d'activité opérationnelle en Ukraine, en Russie ou dans les zones directement affectées par le conflit. De même, à la date d'arrêté des comptes, les principaux clients, fournisseurs et prestataires du Groupe n'y exercent pas d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses opérations, sa situation financière ou ses performances futures.

Evolution des relations commerciales internationales

De plus, la hausse des tarifs douaniers annoncée par les Etats-Unis n'a pas d'impact significatif identifié sur les activités du Groupe à la date de clôture.

Les éventuelles incidences indirectes sur les partenaires du Groupe ne peuvent, à ce stade, être évaluées de manière fiable, mais ne sont pas de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour l'établissement des états financiers.

Conflit au Moyen-Orient

Le début d'année 2026 est marqué par l'émergence d'un nouveau conflit entre les Etats-Unis, Israël et l'Iran. Ce conflit pourrait affecter les activités commerciales et économiques en France et à l'international notamment à cause de blocages dans l'approvisionnement des matières premières et de l'énergie. Les conséquences de ce conflit n'ont pas d'impact significatif sur les activités de la Société ou du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

1.4 Financement

Succès d'une offre globale de 44,9 millions d'euros

Le 5 mars 2026, Medincell a annoncé le succès de son Placement Privé (défini ci-dessous) pour un montant final de 44.9 M€ auprès d'investisseurs américains et européens spécialisés en santé aux côtés d'investisseurs historiques. Le produit brut s'élève à 48,2 M€ avant imputation des frais (3,4 M€).

Les fonds levés visent à soutenir la création de valeur à long terme, notamment par l'élargissement des opportunités de partenariat, l'optimisation de la valeur captée dans le cadre de futures collaborations et le renforcement de la plateforme technologique propriétaire de Medincell pour le développement de traitements injectables à action prolongée (LAI), grâce à des innovations ciblées.

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 48,2 M€, a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 2 370 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre d'une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 12 septembre 2024 (l'« Assemblée Générale ») (le « Placement Privé ») ;

Les actions nouvelles, représentant 7,1% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de l'Offre Globale et 6,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après la réalisation de l'Offre Globale, ont été émises par décision du Directeur Général en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par le Conseil d'Administration le 5 mars 2026, conformément à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 20,35€ par action, soit une décote de 10% par rapport au cours de clôture de l'action Medincell le 5 mars 2026, i.e. 22,64€.

1.5 Inflation

La Société n'a pas été impactée de façon significative par les conditions macro-économiques, et plus particulièrement par rapport à l'inflation et la hausse des taux.

Le modèle économique de la Société repose sur la perception de paiements d'étapes ou de royalties sur les ventes de produits commercialisés par des partenaires pharmaceutiques, lesquelles sont calculées en pourcentage des ventes nettes générées par ces produits. Il n'y a donc pas de corrélation directe entre les dépenses de l'exercice et le prix de vente des médicaments vendus par les partenaires commerciaux. Ceux-ci adaptent régulièrement leurs propres prix de vente au contexte macro-économique global. La Société récupère indirectement par le biais des royalties qu'elle perçoit ces hausses de tarifs.

1.6 Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions :

Date d'utilisation de la délégation par le Conseil d'Administration	Date de la délégation par l'Assemblée Générale	Nature du plan
8 décembre 2025	11 septembre 2025	140 798 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2025 A1)
8 décembre 2025	11 septembre 2025	92 466 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2025 A2)
8 décembre 2025	11 septembre 2025	27 290 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2025A3)
8 décembre 2025	11 septembre 2025	5 776 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2025 A4)
19 décembre 2025	11 septembre 2025	62 700 bons de souscription d'action de la Société (BSA 2025 A1)
19 décembre 2025	11 septembre 2025	30 000 bons de souscription d'action de la Société (BSA 2024 A2)

NOTE 2 - Événements postérieurs à la clôture

Mise en place d'un nouveau contrat de couverture

Postérieurement à la clôture, en mai 2026, la Société a mis en place un nouveau contrat de couverture permettant de vendre 2 millions de dollars à un cours prédéterminé sur une période maximum de 4 mois.

Conflit au Moyen-Orient

Le conflit au Moyen-Orient évoqué dans la note 2.6 s'est poursuivi après la clôture de l'exercice. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ce conflit n'ont pas d'impact significatif sur les activités de la Société ou du Groupe.

NOTE 3 - Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2026 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2026 s'élève à 16,6 M€, auxquels s'ajoutent 68,1 M€ de placements financiers mobilisables rapidement (Note 10)
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux royalties calculées sur les ventes du produit UZEDY™ est déterminé sur la base des ventes enregistrées par Teva au cours des premières années de commercialisation et d'une progression attendue de celles-ci établies en reprenant les progressions de ventes de produits comparables ;

- Le chiffre d'affaires prévisionnel, à percevoir, lié aux services rendus est déterminé sur la base de l'avancement des produits et des probabilités de succès de chacun des programmes concernés ;
- Les crédits d'impôts recherche et innovation sont pris en compte en fonction des estimations attendues des dépenses éligibles compte tenu des projets de la Société et en conformité avec les règles actuelles de détermination de ces crédits ;

Les covenants financiers actuellement en vigueur prévus dans le cadre du contrat de prêt de la BEI sont respectés au 31 mars 2026 et sur les 12 prochains mois suivant la date de clôture.

L'ensemble de ces ressources permet de financer au cours des 12 prochains mois, et au-delà, la consommation de trésorerie attendue.

NOTE 4 - Principes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03, actualisé du règlement 2022-06)). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (sous réserve des incidences de l'application du règlement ANC 2022-06 présentées ci-après), indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes annuels sont identiques à celles appliquées lors de l'exercice précédent, à l'exception des incidences de la première l'application du règlement ANC 2022-06). Aucune dérogation aux règles comptables édictées par le règlement ANC 2014-03 ou le règlement ANC n°2022-06 n'a été pratiquée au cours de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées présentes dans les notes annexes sont établies en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

4.1. Changement de méthodes comptables

Le règlement ANC n° 2022-06., homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025. Voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative 31 mars 2025, entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1- Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025/2026

A. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025/2026

A compter du 1er avril 2025, conformément à l'article 133-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement,
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

Cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles :

- Au 31 mars 2026, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles, lorsqu'elles ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation. Les produits de ces cessions figurent au poste « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » pour 1K€ et les valeurs nettes comptables des immobilisations au poste « *Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées* » pour 39K€.
- Au 31 mars 2026, les boni sur rachats d'actions propres sont comptabilisés dans les produits financiers en autres intérêts et produits assimilés pour 45K€. Les mali sur rachats d'actions propres sont comptabilisés en intérêts et charges assimilés pour 85K€.
- Au 31 mars 2025, les cessions et mises au rebut d'immobilisations incorporelles et corporelles étaient comptabilisées en produits exceptionnels pour 13K€ et en charges exceptionnelles pour 102K€
- Au 31 mars 2025, les boni et mali sur rachats d'actions propres étaient comptabilisés en produits exceptionnels pour 107K€ et en charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 51K€

B. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025/2026

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le reclassement d'opérations qui, avant l'application du nouveau règlement, étaient comptabilisées dans le poste « autres produits d'exploitation ».

Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 mars 2025, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 114 K€ (aucun transfert de charges financières ou exceptionnelles n'a été enregistré sur l'exercice 2024-2025). Ce montant comprend :

- 114 K€ liés à des charges de personnel, dont des indemnités journalières de sécurité sociale et des avantages en nature.

Le poste « *Transfert de charges* » étant supprimé dans le nouveau modèle du compte de résultat, la totalité de ce montant a été intégrée dans le poste « Salaires et traitements » (Voir ci-après 2.).

Au 31 mars 2026 :

- Les indemnités journalières de sécurité sociale ainsi que des avantages en nature pour un montant total de 58 K€, sont enregistrés au crédit de comptes de charges de personnel au 31/03/2026

2- Présentation de la colonne comparative :

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 mars 2025 » entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- Les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges
- La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- Les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »
- Les charges et produits exceptionnels détaillés par rubriques sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Postes impactés	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2025
(Données en milliers d'euros)	(Retraitées en présentation)	(Publiées)
Actif		
Charges constatées d'avance remontées entre la rubrique "Créances" et celle des "valeurs mobilières de placement	2 558	2 558
Passif		
Provisions pour risques et charges		6 811
Provisions pour risques	2 915	
Provisions pour charges	3 896	
Total des provisions	6 811	6 811
Résultat		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (1)	114	-
Transfert de charge et reprise de provision (1)	-	114
Sur opérations en capital		125
Produits exceptionnels	125	
Total des produits exceptionnels	125	125
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	-	153
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	2
Charges exceptionnelles	155	
Total charges exceptionnelles	155	155
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(29)	(29)

(1) Dont 114K€ de transferts de charges

4.1.1. Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 arrêtés et publiés

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)

Rubriques	Brut	Amortissements / Provisions	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2024
Immobilisations incorporelles				
Concession, brevets et droits similaires	5 022	2 481	2 542	2 395
Immobilisations en cours	105	-	105	56
Total immobilisations incorporelles	5 127	2 481	2 647	2 450
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériels et outillages	4 239	3 402	837	541
Autres immobilisations corporelles	4 043	2 604	1 439	1 704
Immobilisations en cours	60	-	60	37
Total immobilisations corporelles	8 342	6 006	2 336	2 283
Immobilisations financières				
Autres participations	17	-	16	17
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	714	2	712	660
Total immobilisations financières	731	2	729	677
Actif Immobilisé	14 200	8 489	5 711	5 411
Créances				
Avances, acomptes versés	11	-	11	118
Créances clients et comptes rattachés	3 147	-	3 147	2 254
Autres créances	5 983	234	5 749	5 744
Total créances	9 141	234	8 907	8 116
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	53 800	-	53 800	5 159
Disponibilités	17 979	-	17 979	14 186
Total disponibilités	71 779	-	71 779	19 344
Charges constatées d'avance	2 558	-	2 558	2 301
Actif circulant	83 478	234	83 244	29 761
Frais d'émission d'emprunts à étaler	573	-	573	767
Ecart de conversion actif	49	-	49	22
Total	98 300	8 723	89 578	35 960

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)

Rubriques	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2024
Situation nette		
Capital social dont versé 331	331	291
Primes d'émission	70 725	31 014
Reserve légale	3 011	3 011
Report à nouveau	(67 044)	(45 953)
Résultat de l'exercice	(6 714)	(21 085)
Total Situation nette	309	(32 721)
Capitaux Propres	220	(32 721)
Avances conditionnées	553	853
Autres fonds propres	553	853
Provision pour risques	6 811	3 684
Provision pour risques et charges	6 811	3 684
Dettes financières		
Emprunt obligataire convertible		
Emprunt obligataire	-	-
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	4 344	7 798
Emprunt et dettes financières divers	46 932	45 615
Total dettes financières	51 276	53 413
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 986	1 832
Dettes fiscales et sociales	4 870	2 999
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	142	132
Total dettes diverses	8 998	4 963
Produits constatés d'avance	21 615	5 659
Dettes	81 888	64 035
Écart de conversion passif	16	109
Total	89 578	35 960

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Rubriques	France	Export	Net 31 mars 2025	Net 31 mars 2024
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de services	89	30 870	30 960	9 131
Chiffres d'affaires nets	89	30 870	30 960	9 131
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			27	28
Transfert de charges et reprise de provision			114	437
Autres produits			70	539
Produits d'exploitation			31 170	10 135
Charges externes				
Achats de marchandises et frais de douanes			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-	-
Autres achats et charges externes			16 397	14 759
Total charges externes			16 397	14 759
Impôts, taxes et versements assimilés			312	299
Charges de personnel				
Salaires et traitements			9 517	8 863
Charges sociales			6 915	4 805
Total charges de personnel			16 433	13 668
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 131	1 245
Dotations aux provisions sur immobilisations			362	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			234	-
Dotations aux provisions pour risques et charges			28	-
Total dotations d'exploitation			1 755	1 245
Autres charges d'exploitation			1 064	201
Charges d'exploitation			35 961	30 172
Résultat d'exploitation			(4 791)	(20 038)
Produits financiers				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			1 429	580
Reprise sur provision			-	-
Différence positive de change			-	96

Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Total produits financiers	1 429	676
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 136	1 471
Intérêts et charges assimilées	3 323	3 163
Différence négative de change	109	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	5 568	4 635
Résultat financier	(4 139)	(3 958)
Résultat courant avant impôts	(8 930)	(23 996)
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	125	124
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	105
Total produits exceptionnels	125	229
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	153	202
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2	16
Total charges exceptionnelles	155	221
Résultat exceptionnel	(29)	9
Impôts sur les bénéfices - (produit) / charge	(2 245)	(2 903)
Total des produits	32 725	11 040
Total des charges	39 439	32 125
Perte	(6 714)	(21 085)

4.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement, ou à leur coût de production.

Les frais de développement sont immobilisés lorsqu'un projet remplit l'ensemble des critères retenus par les règles et méthodes comptables françaises. Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par la Société, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées. L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ». Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

Brevet	20 ans
Matériel de Laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

En cas d'extension géographique d'un brevet, la durée d'amortissement retenue correspond à la durée de protection résiduelle du brevet d'origine, calculée entre la date de dépôt de l'extension et la date d'expiration du brevet initial.

La direction apprécie à chaque clôture, s'il existe un indicateur de perte de valeur de ses immobilisations corporelles et incorporelles, notamment au regard de l'état d'avancement des projets, de leur potentiel de commercialisation et de l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé.

4.3. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'entrée. Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité de l'actif à la date d'arrêté des comptes est inférieure à sa valeur comptable.

Les actions propres sont comptabilisées au coût d'achat dans le poste « Autres Immobilisations Financières – Actions propres ». Une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours de bourse de clôture au dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au coût d'achat. En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est déterminé selon la méthode « premier entré – premier sorti ». Les sommes versées à l'intermédiaire et non encore utilisées sont comptabilisées au compte « Autres Immobilisations Financières – Autres créances immobilisées ».

4.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable. De manière générale, le risque de non-recouvrement des créances est déterminé tiers par tiers par l'entreprise à chaque clôture comptable. Le risque lié aux créances sur la joint-venture est évalué selon les perspectives d'activité de l'entreprise. Le risque lié aux créances en compte courant envers la filiale américaine est évalué au regard de la situation nette de la filiale.

4.5. Avances conditionnées

Les avances remboursables sont en totalité inscrites en autres fonds propres et les dépenses engagées sur les projets sont comptabilisées en charges d'exploitation. En cas d'échec du projet financé, une demande de constatation d'échec est formulée auprès de l'organisme financeur. Si elle aboutit, l'abandon de créance est constaté en produit exceptionnel dès réception de l'acceptation du constat d'échec.

4.6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables établies par la direction.

Elles comprennent également les écarts de conversion actif.

Les dotations et reprises sur provisions pour impôts sur les bénéfices n'ayant pas le caractère d'une charge ou d'un produit d'exploitation, financier ou exceptionnel, sont constatées dans le poste « Impôts sur les bénéfices ».

4.7. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque le produit est certain dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice.

Produits de licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)

En ce qui concerne les contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique pour des programmes de recherche, les revenus sont constitués :

- De paiements pour le financement de la recherche, qui sont fonction des ressources allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées en chiffre d'affaires et reconnu au fur et à mesure des dépenses ouvrant droit à ces paiements ;
- De paiements non remboursables. Ces montants sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires à condition qu'aucune obligation future ne subsiste à la charge de la Société, qu'il n'existe pas de condition de validation préalable par le cocontractant, et qu'il n'existe pas d'autre obligation future au titre d'un contrat connexe. Dans le cas contraire, ces montants sont enregistrés en chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des dépenses, tout au long de la durée d'exécution des obligations.

Le revenu provenant des autres contrats de partenariat est reconnu en compte de résultat en fonction des termes du contrat et de l'avancement des programmes, si applicable.

Milestones (paiements d'étape)

Par le biais des accords conclus avec certains partenaires, la société est éligible à l'encaissement de milestones pour chaque étape franchie concernant le développement, l'approbation réglementaire et la commercialisation des produits pour lesquels la technologie a été mise en œuvre. Dès lors que les conditions sont réunies à l'obtention de ce jalon, la facturation correspondante est considérée comme certaine, et reconnue immédiatement et en intégralité en chiffre d'affaires.

Royalties commerciaux

La commercialisation du premier produit intégrant la technologie développée par la Société a démarré aux Etats-Unis en mai 2023 avec une première constatation de revenus sur l'exercice clos le 31 mars 2024. Ces royalties résultent d'un contrat de partenariat avec un industriel pharmaceutique. Leur montant est déterminé trimestriellement proportionnellement aux ventes réalisées et comptabilisé en chiffre d'affaires chaque fin de trimestre.

Royalties avec CM Biomaterials B.V. (joint-venture)

Conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO, ces royalties s'élèvent contractuellement à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires Corbion et MedinCell.

4.8. Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient réalisées.

4.9. Crédit d'impôt recherche

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique pour chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.10. Rémunération variable de dettes financières

Lorsqu'un contrat d'emprunt comporte des clauses de rémunération variable en fonction de l'atteinte de jalons ou de chiffre d'affaires, cette rémunération constitue une charge pour la Société. Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à une période inférieure à la durée de commercialisation de tous les produits.

Pendant la durée d'un emprunt, la rémunération variable est constatée en charge lorsque les jalons sont atteints et/ou une fois le chiffre d'affaires réalisé, par le biais d'une charge et d'une dette financières.

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risques et charges à caractère financier. La provision est évaluée comme la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt effectif propre à la dette considérée calculé en cohérence avec celui déterminé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés.

L'évaluation de la provision est faite en tenant compte des informations disponibles postérieurement à la clôture jusqu'à la date d'arrêté des comptes.

4.11. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Conformément au règlement n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable compter du 1er janvier 2017, les pertes et gains de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés dans les rubriques « autres charges » et « autres produits » du compte de résultat d'exploitation.

Les pertes et gains de change sur opérations financières sont comptabilisés dans le compte de résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écart de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité. La part de la perte latente correspondant à des créances et dettes commerciales est comptabilisée en résultat d'exploitation pour disposer d'une symétrie entre la comptabilisation de la perte latente et de la perte définitive.

4.12. Trésorerie et autres instruments de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont classées en pied de bilan en raison de leur caractère liquide et sont évaluées à la leur valeur nominale ; en cas de risque de perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée en résultat financier.

4.13. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- L'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- L'évaluation de la rémunération variable due à la BEI au titre de l'emprunt accordé par cette dernière. Cette rémunération variable est basée sur le chiffre d'affaires futur du Groupe ;
- L'évaluation des provisions ;
- L'évaluation de la part recouvrable du crédit impôt recherche ;
- L'évaluation des frais de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer les produits d'exploitation à reconnaître au titre des prestations de développement de formulation (reconnaissance du revenu) ;
- L'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière, figurant en engagements hors-bilan.

Les estimations utilisées par la société pour élaborer les états financiers intègrent la prise en compte des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients et aux engagements sectoriels. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la première commercialisation récente de l'un de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible. Dans ce contexte, les effets de ces changements à long terme ne sont pas significatifs à ce stade de développement de la Société.

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Montant brut au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la fin de l'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties		
					Cessions	Mises hors service	
Concessions, brevets, licences	5 022	68	863	-	-	55	5 899
Immobilisations incorporelles en cours	105	682	-	68	-	-	719
TOTAL	5 127	750	863	68	-	55	6 619

Amortissement des immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Durée D'utilisation	Mode d'amort	Cumul au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice :	Diminutions		Cumul à la fin de l'exercice
					Éléments cédés	Éléments mis hors service	
Concessions, brevets, licences	20 ans	Linéaire	2 119	310		15	2 414
Immobilisations en-cours, avances et acomptes :	N/A	N/A	-	-	-	-	-
TOTAL			2119	310	-	15	2 414

NOTE 6 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Montant brut au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la fin de l'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties		
					Cessions	Mises hors service	
Matériels de laboratoire	4 239		120	-		10	4 348
Installations techniques, matériels et outillages industriels	4 239	-	120	-	-	10	4 348
Installations et agencements divers	2 728	651	30				3 409
Matériel de transports	-		8				8
Matériels de bureau et informatique	973		56	-	11	48	970
Mobilier	341		10	-		-	351
Autres immobilisations corporelles	4 043	651	103	-	11	48	4 738
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	60		591	651		-	-
TOTAL	8 342	651	814	651	11	58	9 086

Amortissement des immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Durée D'utilisation	Mode d'amort	Cumul au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice :	Diminutions		Cumul à la fin de l'exercice
					Éléments cédés	Éléments hors service	
Matériels de laboratoire	5 à 10 ans	Linéaire	3 402	286		10	3 678
Installations techniques, matériels et outillages industriels			3 402	286	-	10	3 678
Installations et agencements divers	3 à 15 ans	Linéaire	1 537	280	-		1 817
Materiel de transports	5 ans	Linéaire	-	1			1
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans	Linéaire	808	90	-	59	840
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire	259	46		-	305
Autres immobilisations corporelles			2 604	418	-	59	2 963
Immobilisations en cours	N/A	N/A	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes							
TOTAL			12 012	1 407	-	139	13 281

La Société a investi sur la période afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires ;
- Des agencements et aménagements sur le bâtiment ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

NOTE 7 - Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	Montant brut au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Montant brut à la fin de l'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties Cessions	Mises hors service	
Participations	17		6	-	-	-	22
Créances rattachées à des participations	-		-		-	-	-
Dépôts et cautionnements	98			-			98
Contrat liquidité	514		39 269	-	38 623		1 160
Actions propres	102		38 667		38 754		16
Autres immobilisations financières	714	-	77 936	-	77 376	-	1 275
TOTAL	731	-	77 942	-	77 376	-	1 297

Une dépréciation à hauteur de 100% des titres de la filiale américaine a été comptabilisée sur l'exercice 2025-2026 (1 K€).

Les autres immobilisations financières sont essentiellement constituées d'un contrat de liquidité confié à la société de bourse Rothschild & Co Martin Maurel depuis le 10 septembre 2024. Ce contrat est décrit en Note 30. Les fortes variations sont dues à l'augmentation des volumes des titres échangés et à l'évolution du cours de bourse.

NOTE 8 - État des échéances des créances

Au cours de l'année écoulée, la Société a reçu le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2024 pour un montant de 3,2 M€.

Medincell a également demandé le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation de l'année 2025 qui s'élèvent à 4,7 M€ conformément aux textes en vigueur.

Le poste « clients » comprend des créances clients d'un montant de 1 630 K€ fin mars 2026 contre 1 417 K€ mars 2025 et des factures à établir de 2 866 K€ fin mars 2026 contre 1 730 K€ fin mars 2025, soit un total du poste de 4 496 K€ fin mars 2026 contre 3 147 K€ fin mars 2025

Par ailleurs, l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2026 (voir Note 13).

Créances (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	Plus d'1 an
Dépôts et cautionnements versés	98	-	98
Total de l'actif immobilisé	98	-	98
Créances clients	4 496	4 496	-
Autres créances	8	8	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14	14	-
Etat/Collectivité impôts et taxes	6 835	5 844	991
Dont crédit impôt recherche	5 687	4 696	991
Dont crédit impôt innovation	-	-	-
Dont crédit impôt famille	116	116	-
Dont TVA	1 029	1 029	-
Dont subvention ANRT Cifre	4	4	-
Dont taxe d'apprentissage	-	-	-
Créance Medincell Inc	326	-	326
Débiteurs divers	19	19	-
Retenues de préfinancement CIR	196	-	196
Total de l'actif circulant	11 894	10 381	1 513
Charges constatées d'avance	2 801	2 430	371
TOTAL	14 794	12 811	1983

Antériorité selon la date d'échéance (en milliers d'euros)	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Créances clients y compris factures à établir	3 747	-	749	4 496

Crédits d'impôts
(en milliers d'euros)

	Montant
Crédit d'Impôt Recherche	5 687
Crédit d'Impôt Famille	116
TOTAL	5 802

Évolution de la créance de CIR
(en milliers d'euros)

Créance au 31 mars 2025	4 399
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	4 654
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2024	(3 366)
Autres mouvements	
Créance au 31 mars 2026	5 687

La créance fiscale comptabilisée sur l'exercice est constituée du CIR 2025 à hauteur de 3 739 K€, du premier trimestre du CIR 2026 à hauteur de 915 K€.

NOTE 9 - Comptes de régularisation actif

Les charges constatées d'avance sont principalement composées d'achats de consommables de type matières premières, d'abonnements logiciel, de frais liés au personnel, de frais de déplacement.

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants
(en milliers d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Etat - produits à recevoir	915	978
Fournisseurs - avoirs à recevoir	8	-
Clients – factures à établir	2 866	1 730
Divers	116	328
TOTAL	3 905	3 035

Les produits à recevoir correspondent principalement aux CIR du 1^{er} trimestre 2026.

Les factures à établir correspondent principalement aux factures de royalties sur le trimestre précédent immédiatement la date de clôture.

Les produits divers sont constitués pour l'essentiel d'intérêts courus sur valeurs mobilières de placement.

NOTE 10 - Valeurs mobilières de placement

Au 31 mars 2026, les valeurs mobilières de placement sont notamment constituées de contrats à terme pour 68 M€ et d'intérêts courus pour 0,1 M€.

Les contrats à terme sont composés de 68 M€ de comptes à terme (CAT) libellés en EUR d'une maturité de 3, 6 et 12 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé.

NOTE 11 - Capitaux propres

11.1. Tableau des variations des capitaux propres

	Nombre d'actions	Valeur unitaire en euros	Montant en euros
[A] Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	33 072 747		308 790
[B] Résultat de l'exercice			(16 687 766)
[C] Augmentations / (Diminutions) de capital en numéraire	2 834 761		45 201 873
- Dont variations du capital	2 834 761	0,01	28 348
- Dont variations de la prime d'émission, net de frais			45 173 525
[D] Autres variations			260 750
- Dont souscription de BSA			264 875
- Dont attributions définitives d'AGA affectées au report à nouveau débiteur			(4 125)
[E] Capitaux propres à la clôture de l'exercice [A] + [B] + [C] + [D]	35 907 508		29 083 646

Au 31 mars 2026, le capital est composé de 35 907 508 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, les variations du capital social sont les suivantes :

- 3 000 actions ordinaires nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 2 370 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en mars 2026 ;
- 412 544 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA
- 49 217 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'exercice de différents plans de stocks options.

Les frais d'augmentation de capital réalisée en mars 2026 ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 3 361 302 €.

11.2. Historique des mouvements sur le capital

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions total en circulation	Valeur nominale
23 décembre 2002	Création	74 000	37 000		37 000,00	74 000	0,50
22 octobre 2004	Augmentation de capital	148 000	74 000	22 200	111 000,00	222 000	0,50
31 décembre 2005	Emission d'actions ordinaires	20 161	10 081	4 200	121 080,50	242 161	0,50
	Emission d'actions de préférence	60 484	30 242	131 939	151 322,50	302 645	0,50
9 septembre 2014	Réduction de capital	(12 254)	(6 127)		145 195,50	290 391	0,50
Exercice 2015/2016	Exercice BSA /BSCPE	1 086	543	20 902	145 738,50	291 477	0,50
Exercice 2016/2017	Exercice BSA /BSCPE	666	333	19 945	146 071,50	292 143	0,50
19 décembre 2016	Réduction de capital	(3 900)	(1 950)	-	144 121,50	288 243	0,50
16 mars 2017	Division du nominal				144 121,50	14 412 150	0,01
Exercice 2017/2018	Exercice BSA /BSCPE	39 150	392	30 576	144 513,00	14 451 300	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	30 300	303	25 579	144 816,00	14 481 600	0,01
9 octobre 2018	IPO	4 137 931	41 379	29 958 620	186 195,31	18 619 531	0,01

9 octobre 2018	Affectation 10% réserve légale			(2 995 862)	186 195,31	18 619 531	0,01
9 octobre 2018	Conversion ORA	1 258 841	12 588	7 316 946	198 783,72	19 878 372	0,01
7 novembre 2018	Greenshoe	194 946	1 949	1 411 409	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Frais Augmentation de capital			(2 831 900)	200 733,18	20 073 318	0,01
Exercice 2018/2019	Exercice BSA /BSCPE	17 990	180	34 859	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	BSA	-	-	10 490	200 913,08	20 091 308	0,01
Exercice 2019/2020	Exercice BSA /BSCPE	42 748	427	28 116	201 340,56	20 134 056	0,01
Exercice 2020/2021	Exercice BSA /BSCPE	24 050	241	10 301	201 581,06	20 158 106	0,01
Exercice 2020/2021	AGA	104 187	1 042		202 622,93	20 262 293	0,01
Exercice 2020/2021	Augmentation de capital	4 428 750	44 288	45 335 813	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2020/2021	Frais Augmentation de capital			(3 387 090)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Affectation résultat / RAN			(68 280 008)	246 910,43	24 691 043	0,01
Exercice 2021/2022	Exercice BSA /BSCPE	118 200	1 182	46 442	248 092,43	24 809 243	0,01
Exercice 2021/2022	AGA	339 460	3 395		251 487,03	25 148 703	0,01
Exercice 2022/2023	Exercice BSA /BSCPE	32 260	323	35 952	251 809,63	25 180 963	0,01
Exercice 2022/2023	AGA	107 082	1 071		252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2022/2023	Souscription BSA			466 291	252 880,45	25 288 045	0,01
Exercice 2023/2024	Exercice BSA /BSCPE	65 550	656	37 528	253 535,95	25 353 595	0,01
Exercice 2023/2024	AGA	302 226	3 022		256 558,21	25 655 821	0,01
Exercice 2023/2024	Augmentation de capital	3 430 000	34 300	25 039 000	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2023/2024	Frais Augmentation de capital			(1 831 261)	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2023/2024	Souscription BSA			353 482	290 858,21	29 085 821	0,01
Exercice 2024/2025	Exercice BSA /BSCPE	21 400	214	21 783	291 072,21	29 107 221	0,01
Exercice 2024/2025	AGA	638 535	6 385		297 457,56	29 745 756	0,01
Exercice 2024/2025	Augmentation de capital	3 300 000	33 000	42 867 000	330 457,56	33 045 756	0,01
Exercice 2024/2025	Frais Augmentation de capital			(3 448 220)	330 457,56	33 045 756	0,01
Exercice 2024/2025	Souscription BSA			103 068	330 457,56	33 045 756	0,01
Exercice 2024/2025	Exercice SO	26 991	270	167 141	330 727,47	33 072 747	0,01
Exercice 2024/2025	Imputation RAN débiteur			(66 988 910)	330 727,47	33 072 747	0,01
Exercice 2024/2025	Affectation résultat			(3 736 330)	330 727,47	33 072 747	0,01
Exercice 2025/2026	Exercice BSA /BSCPE	3 000	30	4 602	330 757,47	33 075 747	0,01
Exercice 2025/2026	AGA	412 544	4 125		334 882,91	33 488 291	0,01
Exercice 2025/2026	Augmentation de capital	2 370 000	23 700	48 205 800	358 582,91	35 858 291	0,01
Exercice 2025/2026	Frais Augmentation de capital			(3 361 302)	358 582,91	35 858 291	0,01
Exercice 2025/2026	Souscription BSA			264 875	358 582,91	35 858 291	0,01
Exercice 2025/2026	Exercice SO	49 217	492	324 426	359 075,08	35 907 508	0,01
TOTAL				45 438 400	359 075,08	35 907 508	

11.3. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice :

31/03/2026

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote
M. Anh Nguyen (Fondateur)	1 330 143	3,7%	2 660 286	5,7%
Membres du Conseil d'Administration	785 561	2,2%	1 458 397	3,1%
Salariés	2 187 356	6,1%	3 538 507	7,6%
Anciens salariés et consultants et affiliés	6 280 347	17,5%	12 484 592	26,8%
Flottant	25 323 388	70,5%	26 488 719	56,8%
Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)	2 255 284	6,3%	2 255 284	4,8%
Dont Polar Capital LLP	2 144 049	6,0%	2 144 049	4,6%
Dont Groupe Dassault	1 856 926	5,2%	1 856 926	4,0%
Dont Syquant Capital SAS	1 548 000	4,3%	1 548 000	3,3%
Dont BNP Paribas Développement	1 090 688	3,0%	2 157 046	4,6%
Dont CDC Croissance SA	1 064 826	3,0%	1 064 826	2,3%
Actions propres	713	0,0%	-	0,0%
TOTAL	35 907 508	100%	46 630 501	100%

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

11.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Détails des plans de bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 2016'	BSA 2019 A	BSA BEI1	BSA 2022B	BSA BEI2
Date d'assemblée	10/05/2016	28/06/2018	08/09/2022	08/09/2022	08/09/2022
Date d'attribution par le directoire	05/05/2017	01/04/2019	21/12/2022	05/01/2023	11/01/2023
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	8 211	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)
Nombre de BSA attribués	1 121 (*)	18 490	175 000	52 900	286 041
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	56 050	18 490	175 000	52 900	286 041
dont nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux	52 500	-	-	37 500	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	1	6	1	7	1
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Date d'expiration des BSA	mai-27	mars-29	décembre-32	janvier-38	janvier-33
Prix de souscription des BSA	6,00	1,00	1,00	0,70	1,00
Prix d'exercice des BSA (prix par action ajusté le cas échéant de la division du nominal par 50)	1,24	6,00	5,97	6,30	7,31
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2026	281	1 598	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2026	14 050	1 598	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2026	-	8 000	-	400	-
BSA restant en circulation au 31 mars 2026	840	8 892	175 000	52 500	286 041
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2026	840	8 892	175 000	52 500	286 041
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2026	42 000	8 892	175 000	52 500	286 041
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2026	42 000	8 892	175 000	52 500	286 041

	BSA BEI3	BSA 2023A	BSA 2024A	BSA 2025A1	BSA 2025A2
Date d'assemblée	08/09/2022	12/09/2023	12/09/2024	11/09/2025	11/09/2025
Date d'attribution par le directoire/ Conseil d'administration	31/07/2023	19/12/2023	09/01/2025	19/12/2025	19/12/2025
Nombre de BSA autorisés par l'assemblée générale	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)	7% du capital social (**)
Nombre de BSA attribués	313 607	20 200	67 700	62 700	30 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	313 607	20 200	67 700	62 700	30 000
dont nombre pouvant être souscrit par les mandataires sociaux	-	-	52 500	60 000	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'origine)	1	3	3	1	2
Point de départ d'exercice progressif des BSA	(E)	(E)	(F)	(G)	(G)
Date d'expiration des BSA	juillet-33	janvier-33	janvier-35	décembre-35	décembre-35
Prix de souscription des BSA	1,00	0,84	1,80	3,95	3,95
Prix d'exercice des BSA	5,93	7,00	16,55	23,04	26,00
Modalités d'exercice	(E)	(E)	(F)	(G)	(G)
Nombre de BSA exercés au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 mars 2026	-	-	5 200	200	30 000
BSA restant en circulation au 31 mars 2026	313 607	20 200	62 500	62 500	-
Dont nombre de BSA devenus exerçables au 31 mars 2026	313 607	20 200	62 500	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2026	313 607	20 200	62 500	62 500	-
Dont nombre d'actions à résulter des BSA devenus exerçables au 31 mars 2026	313 607	20 200	62 500	-	-

(*) Chaque BSA donne le droit de souscrire à 50 actions suite à la division du nominal par 50 ;

(**) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

(A) Les **BSA 2016'** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le premier anniversaire de la date de la Date d'Ouverture : aucun BSA n'est exerçable ;
- 20% des BSA attribués (les « **BSA 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la nomination est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute collaboration conclue avec la Société à compter du 5 mai 2016, les BSA 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture dans un délai de trois mois ;
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 25% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 33% des BSA attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : 50% des BSA attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : le solde des BSA attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSA 2016' Tranche 1 dans les délais fixés ci-dessus, tous les BSA 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

En cas de Cessation pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Ouverture : aucun BSA 2016' du titulaire concerné ne sera exerçable et tous les BSA 2016' seront caducs et annulés.

En cas de Cessation intervenant après la Date d'Ouverture : les BSA exerçables à la date de Cessation (si elle n'intervient pas à l'initiative du titulaire de BSA) pourront être exercés dans un délai de trois mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède le 4 mai 2027). A l'issue de ce délai, les BSA 2016' non exercés seront caducs.

(B) Les **BSA 2019 A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Avant le 1^{er} anniversaire de la date d'Attribution : aucun BSA 2019 A n'est exerçable ;
- A compter du 1^{er} anniversaire d'Attribution : 20% des BSA2019 A deviendront exerçables (les « **BSA Tranche 1** »)
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Attribution : 20% des BSA2019 A attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Ouverture : Tous les BSA 2019 A seront exerçables.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où la Date d'Ouverture (date de nomination du titulaire de BSA en qualité de mandataire social ou membre d'un organe social de la Société ou de l'une de ses filiales ou de la date de prise d'effet de la convention le liant à la Société ou à l'une de ses filiales) est antérieure au 31 mars 2018 (inclus, les BSA 2019 A Tranche 1 seront exerçables immédiatement à la date d'attribution et dans les 3 mois suivant cette date.

En l'absence d'exercice des BSA 2019 A Tranche 1 dans le délai de 3 mois suivant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution ou dans le délai fixé au paragraphe ci-dessus, tous les BSA 2019A deviendront caducs à l'expiration dudit délai.

(C) Les **BSA BEI 1, BEI 2 et BEI3** deviennent exerçables dès leurs souscriptions.

(D) Les **BSA 2022 B** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Chaque BSA2022B deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 5 janvier 2025 (la « Date d'Exerçabilité »).
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros (10,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
- Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
- Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

(E) Les **BSA 2023A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Chaque BSA2023A deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 19 décembre 2028 (la « Date d'Exerçabilité »).
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze euros (12,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
- Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
- Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire de BSA2023A deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

(F) Les **BSA 2024A** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Chaque BSA 2024A deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 07/01/2028 (la « Date d'Exerçabilité »).
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à trente euros (30€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
- Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
- Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

(G) Les **BSA 2025A1 et 2025A2** deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- Chaque BSA des Plans 2025A1 et 2025A2 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 08/12/2028 (la « Date d'Exerçabilité »).
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à cinquante euros (50€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2025A1 et BSA2025A2 attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.
- Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2025A1 et BSA2025A2 attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.
- Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2025A1 et BSA2025A2 attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

Détails des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE 2016	BSPCE-2016'	BSPCE 2017
Date d'assemblée		10/05/2016	05/07/2017
Date d'attribution par le directoire	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Nombre de BSPCE autorisés par l'assemblée générale à l'origine		8 211	149 310
Nombre de BSPCE attribués	1 090	2 146	23 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 090	2 146	23 000
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	22 450	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires sociaux (à la date d'attribution)	41	42	11
Point de départ d'exercice des BSPCE	(A)	(B)	(C)
Date d'expiration des BSPCE	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Prix d'exercice des BSPCE	0,70	1,24	5,80
Modalités d'exercice	(A)	(B)	(C)
Nombre de BSPCE exercés au 31 mars 2026	757	1 670	7 000
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2026	37 850	83 500	7 000
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés au 31 mars 2026	212	333	8 280
Nombre de BSPCE restant en circulation au 31 mars 2026	121	143	7 720
Dont nombre de BSPCE devenus exerçables au 31 mars 2026	121	143	7 720
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31 mars 2026	6 050	7 150	7 720
Dont nombre d'actions à provenir des BSPCE exerçables au 31 mars 2026	6 050	7 150	7 720

(A) **Les BSPCE 2016 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 31 août 2015, les BSPCE 2016 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables.
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016 Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(B) **Les BSPCE 2016' deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- Avant le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : aucun BSPCE n'est exerçable ;
- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2016' Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 5 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de trois mois,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 4 mai 2016, les BSPCE 2016' Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction dans un délai de trois mois,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 4^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçables.

En l'absence d'exercice des BSPCE 2016' Tranche 1 dans les délais susvisés, tous les BSPCE 2016' du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

(C) **Les BSPCE 2017 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :**

- 20% des BSPCE attribués (les « **BSPCE 2017 Tranche 1** ») comme suit :
 - o Pour les titulaires dont la Date d'Entrée en Fonction est antérieure à la date du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution,
 - o Pour toute Date d'Entrée en Fonction à compter du 8 janvier 2017, les BSPCE 2017 Tranche 1 seront exerçables à compter du 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction,
- A compter du 2^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 25% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 3^{ème} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 33% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;

- A compter du 4ème anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : 50% des BSPCE attribués et non encore exerçables ;
- A compter du 5ème anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction : le solde des BSPCE attribués et non encore exerçable.

Aucun BSPCE 2017 ne pourra être exercé avant le 31 décembre 2018 (la « Date de Référence »).

En l'absence d'exercice des BSPCE 2017 Tranche 1 dans les trois mois suivant la Date de Référence, l'intégralité des BSPCE 2017 du titulaire concerné seront caducs et annulés de plein droit.

Il est rappelé que pour chaque plan de BSPCE :

- En cas de perte de la qualité de salarié ou de cessation de fonction de mandataire social (la « Cessation ») intervenant après le 1^{er} anniversaire de la Date d'Entrée en Fonction et la date d'expiration des BSPCE : les BSPCE exerçables à la date de Cessation pourront être exercés dans un délai de 3 mois à compter de la date de Cessation (sans que ce délai n'excède la date d'expiration des BSPCE). A l'issue de ce délai, les BSPCE non exercés seront caducs.
- En cas de démission, les BSPCE seront caducs à la date de démission.

Détails des plans d'options de souscription d'actions

	Options 2019 A	Options 2019 B
Date d'assemblée	28/06/2018	28/06/2018
Date d'attribution par le directoire	01/04/2019	31/10/2019
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale	7% du capital social (*)	
Nombre d'options attribuées	190 543	194 906
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution (1)	190 543	194 906
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à attribution)	24 204	17 529
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	116	125
Point de départ d'exercice des options de souscription	(A)	(B)
Date d'expiration des options de souscription	31/03/2029	30/10/2029
Prix d'exercice des options de souscription	6	7
Modalités d'exercice	(A)	(B)
Nombre d'options exercées au 31 mars 2026	40 485	33 231
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2026	40 485	33 231
Nombre total d'options annulées au 31 mars 2026	3 577	9 979
Nombre d'options restant en circulation au 31 mars 2026	146 481	151 696
Dont nombre d'options exerçables au 31 mars 2026	146 481	151 696
Nombre d'actions à résulter de l'exercice intégral des options en circulation au 31 mars 2026	146 481	151 696
Dont nombre d'actions susceptibles d'être créées au 31 mars 2026	146 481	151 696

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

- (A) L'exercice des Options_{2019A} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019A} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2029 (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019A} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019A} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019A} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.
- (B) L'exercice des Options_{2019B} peut intervenir en une ou plusieurs fois, mais à chaque fois pour un nombre entier d'Options_{2019B} au moins égal à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire, à tout moment entre le 31 octobre 2024 à 00:01, heure de Paris et le 30 octobre 2029 à minuit, heure de Paris (la « **Période d'Exercice** »). Par exception, le nombre entier minimum d'Options_{2019B} devant être exercé peut être inférieur à vingt pourcent (20%) du total des Options_{2019B} attribuées au Bénéficiaire s'il représente l'intégralité des Options_{2019B} encore détenues par le Bénéficiaire concerné.

Détails des plans Attributions d'actions gratuites (AGA)

Compte tenu des plans qui se sont achevés aux cours de l'exercice (plans AGA_{2020Abis}, AGA_{2021Bbis}, AGA_{2022B}, et AGA_{2024A3}), les seuls plans en cours au 31 mars 2026 sont les suivants :

	AGA 2023 A		AGA 2023ABIS	AGA 2023 B1	
	1ère tranche	2ème tranche (T2)		1ère tranche	2ème tranche (T2)
Date d'assemblée	8-sept.-22		8-sept.-22	12-sept.-23	
Date d'attribution par le directoire	27-juil.-23		27-juil.-23	15-déc.-23	
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social*				
Nombre d'AGA attribués	3 014		25 000	457 800	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution	1 493	1 521	25 000	198 400	259 400
dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'origine)	-	-	20 000	30 000	50 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	5		1	51	
Point de départ de la période d'acquisition des droits	27-juil.-23		27-juil.-23	15-déc.-23	
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	(A)		(B)	(C)	
Fin de la période de conservation	(A)		(B)	(C)	
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(A)		(B)	(C)	
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2026	-	72	6 668	62 396	
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2026	1 042	884	13 332	125 577	244 640
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2026	1 016		5 000	25 187	
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2026	72		6 668	62 396	

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

Tous les plans sont soumis à une condition de présence : les AGA seront définitivement acquises par les Bénéficiaires à leurs Dates d'Acquisitions respectives sous condition de présence continue du Bénéficiaire en qualité de salarié ou de mandataire social dans la Société pendant toute la période à compter de la Date d'Attribution et jusqu'à leurs Dates d'Acquisitions respectives (« Condition de Présence » et la période à compter de la Date d'Attribution et jusqu'à leur Dates d'Acquisitions respectives « Période de Présence »).

- (A) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » AGA_{2023A} parmi la totalité des AGA_{2023A} qui lui ont été attribuées (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (les « AGA_{2023A} Première Tranche ») seront définitivement acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution, soit le 28 juillet 2024 (la « Date d'Acquisition de la Première Tranche ») et seront soumises à une période de conservation de un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la Première Tranche soit le 28 juillet 2025 (la « Période de Conservation de la Première Tranche »).

Pour chaque Bénéficiaire donné, le solde des AGA_{2023A} qui lui ont été attribués (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (nombre d'AGA_{2023A} diminué du nombre des AGA_{2023A} Première Tranche) (les « AGA_{2023A} Seconde Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 28 juillet 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2024 et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2023A, soit le 28 juillet 2025 ;
- un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2025 et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
- un tiers (1/3) des AGA2023A Seconde Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2026 et ne sera pas soumis à une période de conservation.

(B) Pour chaque Bénéficiaire donné, les AGA_{2023ABIS} qui lui ont été attribués seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 28 juillet 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- un tiers (1/3) des AGA_{2023ABIS} sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2024 et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA_{2023ABIS}, soit le 28 juillet 2025;
- un tiers (1/3) des AGA_{2023ABIS} sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2025 et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2023ABIS} sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 28 juillet 2026 et ne sera pas soumis à une période de conservation.

(C) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » AGA2023B1 parmi la totalité des AGA2023B1 qui lui ont été attribuées (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (les « AGA2023B1 Première Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- un tiers (1/3) des AGA_{2023B1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2024 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA_{2023B1} Première Tranche** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA_{2023B1}, soit le 16 décembre 2025 (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** ») ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2023B1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2025 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA_{2023B1} Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2023B1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 16 décembre 2026 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA_{2023B1} Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.

L'acquisition des AGA2023B1 Seconde Tranche est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « Moyenne de Référence »). La condition de performance a été réalisée en date du 7 janvier 2025.

	AGA 2024 A1		AGA 2024A2	AGA 2024 ABIS1	AGA 2024 ABIS2
	1ère tranche	2ème tranche (T2)			
Date d'assemblée	12-sept.-24		12-sept.-24	12-sept.-24	12-sept.-24
Date d'attribution par le Conseil d'administration	9-déc.-24		9-déc.-24	8-janv.-25	8-janv.-25
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social*				
Nombre d'AGA attribués	263 605		36 263	15 000	10 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution	108 468	155 137	36 263	15 000	10 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'origine)</i>	<i>13 500</i>	<i>31 500</i>	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	59		58	1	1
Point de départ de la période d'acquisition des droits	10-déc.-24		10-déc.-24	9-janv.-25	9-janv.-25
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	(D)		(E)	(F)	(G)
Fin de la période de conservation	(D)		(E)	(F)	(G)
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(D)		(E)	(F)	(G)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2026	71 001	-	17 280	7 800	10 000
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2026	35 477	154 027	17 277	7 200	6 000
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2026	35 477	154 027	17 277	7 200	4 000
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2026	3 100		1 706	-	-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2026	71 001		17 280	7 800	6 000

(D) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » AGA2024A1 parmi la totalité des AGA2024A1 qui lui ont été attribuées (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) (les « AGA2024A1 Première Tranche ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 9 décembre 2027, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- un tiers (1/3) des AGA_{2024A1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2025 et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA_{2024A1}, soit le 9 décembre 2026 ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2024A1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2026») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
- un tiers (1/3) des AGA_{2024A1} Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2027 et ne sera pas soumis à une période de conservation.

L'acquisition des AGA_{2024A1} Seconde Tranche est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction du prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) des trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** »).

N désigne ci-après le pourcentage des AGA_{2024A1} Seconde Tranche attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- (i) Si la Moyenne de Référence est inférieure à vingt-deux (22) euros, $N = 0\%$, aucune des AGA_{2024A1} Seconde Tranche n'est acquise et l'intégralité des AGA_{2024A1} Seconde Tranche est caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (ii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à vingt-deux (22) euros mais inférieure à vingt-six (26) euros, $N = 20\%$, c'est-à-dire vingt (20) pourcent des AGA_{2024A1} Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA_{2024A1} Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à vingt-six (26) euros mais inférieure à trente (30) euros, $N = 50\%$, c'est-à-dire cinquante (50) pourcent des AGA_{2024A1} Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA_{2024A1} Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à trente (30) euros, $N = 100\%$, c'est-à-dire l'intégralité des AGA_{2024A1} Seconde Tranche est acquise à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA_{2024A1} Seconde Tranche sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, le prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) de l'action de la Société sur trente (30) séances de bourse continues est supérieur ou égal à trente (30) euros (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de trente (30) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution, conformément aux dispositions de l'article L.197-225-1 du Code de commerce). La condition de performance a été réalisée en date du 4 novembre 2025.

Elles seront soumises à une période de conservation venant à expiration au troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

(E) Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « N » d'AGA2024A2 qui lui ont été attribuées seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1) ou deux (2) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 9 décembre 2026, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- (i) La première moitié (50%) des AGA2024A2 sera définitivement acquise à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2025 et sera soumise à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la première moitié des AGA2024A2, soit le 9 décembre 2026.
- (ii) La deuxième moitié (50%) des AGA2024A2 sera définitivement acquise à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 9 décembre 2026 et ne sera pas soumise à une période de conservation.

(F) L'acquisition définitive des AGA2024Abis1 se fera comme suit :

- (i) 7.200 AGA2024Abis1 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2026 et seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la Première Tranche
- (ii) 2.600 AGA2024Abis1 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de deux ans (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2027 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
- (iii) AGA2024Abis1 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2028 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
- (iv) 2.600 AGA2024Abis1 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration

d'une période quatre (4) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2029 et ne seront pas soumises à une période de conservation.

(G) L'acquisition définitive des AGA2024Abis2 se fera comme suit :

- i. 4.000 AGA_{2024Abis2} qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2026 et seront soumises à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la Première Tranche
- ii. 2.000 AGA2024Abis2 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de deux ans (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2027 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
- iii. 2.000 AGA2024Abis2 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période de trois (3) an à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2028 et ne seront pas soumises à une période de conservation.
- iv. 2.000 AGA2024Abis2 qui ont été attribuées au Bénéficiaire seront définitivement acquises à l'expiration d'une période quatre (4) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 janvier 2029 et ne seront pas soumises à une période de conservation.

	AGA 2025 A1	AGA 2025 A2		AGA 2025 A3	AGA 2025 A4
		1ère tranche (T1)	2ème tranche (T2)		
Date d'assemblée	11- sept.-25		11- sept.-25	11-sept.-25	11-sept.-25
Date d'attribution par le Conseil d'administration	8-déc.- 25	8-déc.-25	8-déc.- 25	8-déc.-25	8-déc.-25
Nombre d'AGA autorisées par l'assemblée générale à l'origine	7% du capital social*				
Nombre d'AGA attribués	126 384	92 466		27 290	5 776
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'attribution	126 384	53 209	39 257	27 290	5 776
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux (à l'origine)</i>	<i>39 900</i>	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	8	56		56	17
Point de départ de la période d'acquisition des droits	(H)	(I)	(I)	(J)	(K)
Date d'expiration de la période d'acquisition des droits	(H)	(I)	(I)	(J)	(K)
Fin de la période de conservation	(H)	(I)	(I)	(J)	(K)
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA
Conditions d'acquisition / de performance	(H)	(I)	(I)	(J)	(K)
Nombre d'AGA en cours d'acquisition de droit au 31 mars 2026	126 384	92 466		27 290	5 776
Nombre d'AGA acquises définitivement au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre d'AGA en période de conservation au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'AGA annulées au 31 mars 2026	-	-	-	-	-
Nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être créées au 31 mars 2026	126 384	53 209	39 257	27 290	5 776

(H) L'acquisition des AGA2025A1 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction du prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) des trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « Moyenne de Référence »).

N désigne ci-après le pourcentage des AGA2025A1 attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction

- (i) Si la Moyenne de Référence est inférieure à quarante (40) euros, $N = 0\%$, aucune des AGA2025A1 n'est acquise et l'intégralité des AGA2025A1 est caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (ii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à quarante (40) euros mais inférieure à quarante-cinq (45) euros, $N = 33\%$, c'est-à-dire trente-trois (33) pourcent des AGA2025A1 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA2025A1 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à quarante-cinq (45) euros mais inférieure à cinquante (50) euros, $N = 66\%$, c'est-à-dire soixante-six (66) pourcent des AGA2025A1 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA2025A1 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à cinquante (50) euros, $N = 100\%$, c'est-à-dire l'intégralité des AGA2025A1 est acquise à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2025A1 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, le prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) de l'action de la Société sur trente (30) séances de bourse continues est supérieur ou égal à cinquante (50) euros (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de trente (30) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution, conformément aux dispositions de l'article L.197-225-1 du Code de commerce).

Pour chaque Bénéficiaire donné, le nombre « **N** » d'AGA2025A1 qui lui ont été attribuées (les « **AGA2025A1** ») sera définitivement acquis à la date la plus proche entre (i) le troisième anniversaire de la Date d'Attribution dans les conditions prévues à l'Article 5.2.1 ci-après et (ii) une date située entre le premier et le troisième anniversaire de la Date d'Attribution où l'acquisition des AGA2025A1 est possible dans les conditions de l'Article 5.2.2 ci-après (la « **Date d'Acquisition** ») et seront, dans le seul cas visé au (ii) ci-dessus, soumises à une période de conservation venant à expiration au troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Période de Conservation** »).

- (I) Pour chaque Bénéficiaire donné, le nombre « **N** » d'AGA2025A2 qui lui ont été attribuées (les « **AGA2025A2** ») arrondis au nombre entier immédiatement inférieur (les « **AGA2025A2 Première Tranche** ») seront définitivement acquises au terme d'une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 8 décembre 2028, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :
 - un tiers (1/3) des AGA2025A2 Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 8 décembre 2026 (« **Date d'Acquisition premier tiers AGA2025A2 Première Tranche** ») et sera soumis à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition du premier tiers AGA2025A2, soit le 8 décembre 2027 (la « **Période de Conservation de la Première Tranche** ») ;
 - un tiers (1/3) des AGA2025A2 Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 décembre 2027 (« **Date d'Acquisition deuxième tiers AGA2025A2 Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation ;
 - un tiers (1/3) des AGA2025A2 Première Tranche sera définitivement acquis à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 décembre 2028 (« **Date d'Acquisition troisième tiers AGA2025A2 Première Tranche** ») et ne sera pas soumis à une période de conservation.

Pour chaque Bénéficiaire donné, un nombre « **N1** » du solde des AGA2025A2 qui lui ont été attribuées (nombre d'AGA2025A2 diminué du nombre des AGA2025A2 Première Tranche) (les « **AGA2025A2 Seconde Tranche** ») sera définitivement acquis à la date la plus proche entre (i) le troisième anniversaire de la Date d'Attribution dans les conditions prévues à l'Article 5.3.1 ci-après et (ii) une date située entre le premier et le troisième anniversaire de la Date d'Attribution où l'acquisition des AGA2025A2 est possible dans les conditions de l'Article 5.3.2 ci-après (la « **Date d'Acquisition de la Seconde Tranche** ») et seront, dans le seul cas visé au (ii) ci-dessus, soumises

à une période de conservation venant à expiration au troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Période de Conservation de la Seconde Tranche** »).

Les AGA2025A2 seront définitivement acquises par les Bénéficiaires à leurs Dates d'Acquisitions sous condition de présence continue du Bénéficiaire en qualité de salarié ou de mandataire social dans la Société pendant toute la période à compter de la Date d'Attribution et jusqu'à la Date d'Acquisition (« **Condition de Présence** ») et la période à compter de la Date d'Attribution et jusqu'à leurs Dates d'Acquisition respectives (« **Période de Présence** »).

L'acquisition des Seconde Tranche AGA2025A2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction du prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) des trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la Date d'Attribution (la « **Moyenne de Référence** »).

N désigne ci-après le pourcentage des AGA2025A2 attribuées à un Bénéficiaire acquises à la Date d'Acquisition en fonction du Quotient de Performance.

- (i) Si la Moyenne de Référence est inférieure à quarante (40) euros, N = 0%, aucune des AGA2025A2 Seconde Tranche n'est acquise et l'intégralité des AGA2025A2 Seconde Tranche est caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (ii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à quarante (40) euros mais inférieure à quarante-cinq (45) euros, N = 33%, c'est-à-dire trente-trois (33) pourcent des AGA2025A2 Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA2025A2 Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iii) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à quarante-cinq (45) euros mais inférieure à cinquante (50) euros, N = 66%, c'est-à-dire soixante-six (66) pourcent des AGA2025A2 Seconde Tranche (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) est acquis, le solde des AGA2025A2 Seconde Tranche étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution ;
- (iv) Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à cinquante (50) euros, N = 100%, c'est-à-dire l'intégralité des AGA2025A2 Seconde Tranche est acquise à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2025A2 Seconde Tranche sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, le prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP) de l'action de la Société sur trente (30) séances de bourse continues est supérieur ou égal à cinquante (50) euros (la Date d'Acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux (2) dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de trente (30) séances de bourse ou le premier anniversaire de la Date d'Attribution, conformément aux dispositions de l'article L.197-225-1 du Code de commerce).

- (J) Pour chaque Bénéficiaire donné, le nombre « N » d'AGA2025A3 qui lui ont été attribuées ((les « AGA2025A3 »)) sera définitivement acquis au terme d'une période d'un (1) ou deux (2) ans selon le cas débutant à la Date d'Attribution et se terminant au plus tard le 8 décembre 2027, et attribuées aux Bénéficiaires comme suit :

- La première moitié (50%) des AGA2025A3 sera définitivement acquise à l'expiration d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution soit le 8 décembre 2026 (« Date d'Acquisition Première Moitié AGA2025A3 ») et sera soumise à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition de la première moitié des AGA2025A3, soit le 8 décembre 2027 (la « Période de Conservation de la Première Moitié ») ;

- La deuxième moitié (50%) des AGA2025A3 sera définitivement acquise à l'expiration d'une période de deux (2) ans à compter de la Date d'Attribution soit le 8 décembre 2027 (« Date d'Acquisition Deuxième Moitié AGA2025A3 ») et ne sera pas soumise à une période de conservation.

- (K) Pour chaque Bénéficiaire donné, le nombre « N » d'AGA2025A4 qui lui ont été attribuées ((les « AGA2025A4 »)) sera définitivement acquis au terme d'une période d'un (1) an à compter de la Date d'Attribution (la « Date d'Acquisition ») et sera soumise à une période de conservation d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition, soit le 8 décembre 2027 (la « Période de Conservation »)

(*) Plafond commun pour les émissions de BSA, options de souscription et AGA.

NOTE 12 - Avances conditionnées

Le détail des avances conditionnées est présenté ci-après :

Avances conditionnées (en milliers d'euros)	REGION	BPI	Total
Montant à l'ouverture de l'exercice	300	253	553
Versements obtenus	-	-	-
Remboursements effectués par la Société	(300)	-	(300)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	(253)	(253)
Montant à la clôture de l'exercice	0	0	0

Objet	Croissance	Agrandissement
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100%	100%

La probabilité de remboursement des avances est mentionnée, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la Société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial.
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet.
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

Les avances conditionnées abandonnées par l'organisme ont été requalifiées en subventions d'exploitation.

NOTE 13.1 - État des provisions

Rubriques (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	A la fin de l'exercice
Provision perte change	49	66	-	-	115
Provision risque fiscal	2 835	118	219	-	2 734
Provision risque prud'homal	31	-	-	-	31
Provision pour risques	2 915	184	219	-	2 881
Provision risque rémunération variable du financement BEI	3 896	2 284	-	-	6 180
Provision pour charges	3 896	2 284	-	-	6 180
TOTAL Provision pour risques et charges	6 811	2 468	219	-	9 061

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	66	-
- financières	2 284	-
- exceptionnelles	-	-
- impôt sur les bénéfices	118	219

NOTE 13.2 - Etat des dépréciations

Rubriques (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	A la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	362	47	-	-	409
Immobilisations financières	2	-	-	2	
Créances	234		158	-	77
TOTAL Dépréciation	598	47	158	2	486

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	47	158	-
- financières	-	-	2
- exceptionnelles	-	-	-
- impôt sur les bénéfices	-	-	-

Provision pour risque fiscal

La Société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2026.

Au cours de l'exercice 2023/2024, la Société a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1 284 K€ au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal ne saurait excéder 907 K€ selon la Société. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence de cet impact maximal. La Société a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023.

Par mesure de prudence, la Société a également constitué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 986 K€, et a doté la provision de 963 K€ complémentaires au titre des CIR 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 afin de tenir compte d'observations évoquées par l'expert mandaté par l'administration fiscale.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2026, l'entreprise a poursuivi les discussions avec l'administration fiscale dans la perspective d'une issue non contentieuse amenant à une reprise de 101 K€ de la provision pour risque au titre des années 2019, 2020 et 2022.

Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste d'impôt sur les sociétés (voir Note 4.6).

Provision pour charges concernant la rémunération variable du financement BEI

La rémunération variable due au titre des jalons atteints et du chiffre d'affaires réalisé après le remboursement de l'emprunt BEI est provisionnée de façon étalée sur la durée de l'emprunt au moyen d'une provision pour risques et charges à caractère financier.

La provision est évaluée comme la valeur actualisée des versements probables dus post-remboursement au titre de la rémunération variable correspondant à un montant non actualisé de 23 M€. La provision est actualisée en retenant le taux d'intérêt effectif propre à la dette considérée calculé en cohérence avec celui déterminé pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés. Le montant actualisé de la rémunération variable s'élève au 31 mars 2026 à 9,5 M€ étalé linéairement sur la durée de remboursement de l'emprunt, dont 2,3 M€ ont été provisionnés sur l'exercice, permettant d'atteindre un montant provisionné de 6,2 M€ au 31 mars 2026.

NOTE 14 - Emprunts et dettes financières

Tableau variation d'endettement (en milliers d'euros)

Emprunts et dettes financières	Montant début exercice	Souscription	Intérêts capitalisés	Remboursement	Ecart de conversion	Montant fin exercice
TOTAL	51 276	570	2 663	(5 857)	-	48 652

Au 31 mars 2026, les dettes financières sont principalement composées d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, d'un prêt de la Banque Publique d'Investissement, et de Prêts Garantis par l'État.

Emprunts auprès d'établissements de crédit

Pour financer son développement, la Société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement (BPI), avaient une maturité initiale de 12 mois.

L'entreprise a contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts. Pour deux d'entre eux, les commissions de garantie ont été capitalisées sur l'exercice 2021/2022 et sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Emprunts et dettes financières diverses

En date du 29 novembre 2021, Medincell s'est vu verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La Société a bénéficié d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans a débuté.

Pour financer la formulation et le développement de produits, la Société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ versable en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€ ; lesquelles ont toutes été tirées lors des exercices précédents.

Medincell et la BEI ont signé le 22 novembre 2022 (i) un contrat de financement de 40 M€ qui prévoit des conditions de tirage et des covenants et (ii) un contrat d'émission de BSA (des BSA seront à émettre à chaque tranche tirée). Cet emprunt vient, avec le tirage de la première tranche de 20 M€ le 21 décembre 2022, en remboursement par anticipation du précédent contrat signé en 2018 avec la BEI. Ce remboursement, d'un montant de 23,2 M€, est intervenu le 26 janvier 2023 et comprend le principal de 20 M€ ainsi que les intérêts pour 3,2 M€. Les conditions applicables au calcul de la rémunération variable demeurent inchangées par rapport à l'emprunt précédent).

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- La facilité de crédit est divisée en une première tranche de 20 M€ (tranche A tirée le 21 décembre 2022) et deux tranches de 10 M€ (tranche B, tirée le 26 janvier 2023, et tranche C, tirée le 31 juillet 2023). La date d'échéance est de cinq ans après le déboursement de chaque tranche, ce qui signifie que le premier remboursement sera effectué au dernier trimestre 2027.
- La rémunération du crédit propre à chaque tranche est composée d'intérêts payables annuellement, d'intérêts capitalisés payables à échéance et d'une rémunération variable basée sur le chiffre d'affaires futur de la Société.
- En complément, des Bons de Souscription d'Actions (BSA) dont la valeur va évoluer en fonction de la performance future de la Société sont prévus. Ainsi le 21 décembre 2022, le 26 janvier 2022 et le 31 juillet 2023, ont été respectivement émis au profit de la BEI 175 000 BSA, 286 041 BSA et 313 607 BSA pouvant donner lieu à la souscription de 175 000 actions, 286 041 actions et 313 607 actions.

Ces BSA sont assortis d'options : un call sur les BSA émis par Medincell, à la main de la Société dans le cas d'offre publique d'achat et un put sur les BSA émis par Medincell, à la main de la BEI selon la survenance de certains événements prévus au

contrat (vente de la Société, changement de contrôle, maturité de la dette, remboursement anticipé de la dette, OPA, défaut de la Société).

Le 26 mars 2026, la BEI a annoncé sa renonciation à l'option de vente attachée aux BSA (put), éliminant tout droit contractuel pour la BEI de demander un règlement en cash de ces BSA après l'échéance du prêt, et autorisant leur exercice anticipé et leur libre cession.

Tranche A	Nominal : 20 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ 4% d'intérêts capitalisés payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous) Rémunération variable : celle-ci représente une quote-part du chiffre d'affaires que la Société réalisera auprès de ses partenaires extérieurs. Concernant les milestones, la rémunération variable due est plafonnée à 300 K€ par partenariat et par exercice comptable pour les sommes reçues relatives à l'obtention d'upfront ou de milestones de développement de produits, et à 300 K€ par produit et par exercice comptable pour les sommes reçues lors de l'atteinte de milestones de développement commercial. Concernant les royalties, la rémunération variable est plafonnée à hauteur de 100% du nominal emprunté concernant les redevances reçues, soit 20 M€, et est limitée dans le temps à une durée de 10 ans de commercialisation pour chaque produit.
Tranche B	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche. ▪ BSA
Tranche C	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA

Dans le cadre de cet accord de prêt, la Société s'engage à disposer en permanence (i) d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) de 12 mois au moins de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. Ces critères sont respectés à la date de la clôture.

NOTE 15 - Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes financières et d'exploitation (en milliers d'euros)	Montant brut	Moins d'1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autre emprunt obligataire	-	-		
Emprunts établissements de crédit	1 408	959	449	-
Emprunts et dettes financières divers	47 244	1 790	45 454	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 372	3 372	-	-
Dettes sociales	6 883	6 883	-	-
Dettes fiscales	177	177	-	-
Autres dettes	310	310	-	-
Produits constatés d'avance	9 739	9 217	522	-
TOTAL	69 133	22 708	46 425	-

Antériorité selon la date d'échéance (en milliers d'euros)	< 60 jours	De 60 jours à 90 jours	> 90 jours	Total
Dettes fournisseurs y compris factures à recevoir	3 113	96	163	3 372

NOTE 16 - Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants (en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Emprunts - intérêts courus et rémunération variable du financement BEI	5 144	4 242
Fournisseurs - factures non parvenues	1 553	2 445
Dettes sociales	3 750	3 871
Dettes fiscales	57	4
TOTAL	10 503	10 561

Les charges sur emprunts correspondent aux intérêts courus et capitalisés sur les emprunts auprès d'établissements de crédit et sur l'emprunt BEI, ainsi qu'à la rémunération variable en faveur de la BEI.

La forte évolution à la hausse des intérêts courus est principalement liée aux intérêts cash et capitalisés sur emprunt BEI.

En parallèle, une charge à payer au titre de la rémunération variable de la BEI, sur jalons atteints durant l'exercice clos le 31 mars 2026, est constatée à hauteur de 289 K€ (voir Note 4.10)

La variation des dettes fournisseurs est principalement due à des campagnes d'achats plus faibles en mars 2026 que celles conduites en mars 2025.

Les charges à payer relatives aux dettes sociales correspondent pour l'essentiel à la provision pour congés payés, aux provisions pour primes et intéressement, ainsi qu'aux dettes envers les organismes sociaux.

NOTE 17 - Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 9,7 M€ au 31 mars 2026 contre 21,6 M€ au 31 mars 2025 et s'expliquent principalement par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes d'injectables à action prolongée codéveloppés avec Abbvie, de contraception et de lutte contre le paludisme avec la Gates Foundation, et d'études de faisabilité avec plusieurs partenaires.

En ce qui concerne le contrat AbbVie, durant l'exercice clos le 31 mars 2025, la Société s'est vu verser un montant de 35 M\$ (ou 33 M€) par le partenaire correspondant à un paiement upfront non remboursable pour le co-développement du premier des 6 traitements injectables à action prolongée et l'accès à la technologie de Medincell.

Le contrat a été analysé au regard des règles comptables françaises en vigueur. Ainsi, un produit est reconnu en résultat lorsqu'il est certain dans son principe et dans son montant et lorsqu'il est acquis. A la signature du contrat, seuls les 35 m\$ sont certains dans leur principe et dans leur montant mais ils ne sont pas acquis dans la mesure où Medincell a des obligations i.e. Medincell doit rendre les prestations de mise à disposition de la licence et de développement de la formulation. La Société n'est pas en mesure de distinguer et d'allouer de façon fiable les 35 M\$ à la licence et aux différents programmes. La totalité des 35 M\$ a donc été allouée sur le premier programme, le seul ferme en date de signature du contrat. Le revenu étant acquis et certain dans son principe et dans son montant, et chaque programme étant techniquement et financièrement indépendant, la Société reconnaît en normes comptables françaises le chiffre d'affaires à l'avancement des charges liées au premier programme sur la base de 35 M\$ reçus, et comptabilise un produit constaté d'avance pour la différence.

NOTE 18 - Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/03/2026		31/03/2025	
	France	Export	France	Export
Prestations de développement	-	13 693	-	18 941
Royalties commerciaux	-	9 282	-	6 523
Milestones	-	-	-	4 826
Royalties avec CM Biomaterials B.V.	-	222	-	575
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Mise à disposition de personnel	-	-	89	-
Autres produits annexes	-	4	-	4
TOTAL	-	23 201	89	30 870

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2026 correspond à des produits des licences et des prestations de développement pour 13,7 M€, à des royalties sur les ventes des produits UZEDY pour 9,3 M€, et enfin à des royalties sur la propriété intellectuelle à la joint-venture pour 0,2 M€ sur les ventes de polymères.

L'intégralité du chiffre d'affaires au 31 mars 2026 est réalisée avec des clients situés hors de France.

Les méthodes de reconnaissance des revenus sont décrites en Note 4.7.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des factures à établir sont présentés en Notes 8 et 9.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des produits constatés d'avances découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 17

Produits des licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)

Les revenus de l'exercice issus de prestations de développement sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires.

AbbVie

Un accord de collaboration a été conclu en avril 2024 avec le groupe pharmaceutique AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants. Aux termes de l'accord, Medincell concède à AbbVie une licence exclusive sur la technologie Medincell pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits issus de la collaboration. Medincell doit exécuter des travaux de développement de la formulation et conduire les études pré-cliniques. AbbVie sera responsable des essais cliniques, des activités réglementaires et de la commercialisation des produits.

Le premier programme de cette collaboration, avait déjà été identifié préalablement à la signature de l'accord et avait été financé par les fonds propres du Groupe. AbbVie a repris l'ensemble des droits d'exploitation liés à ce programme. Cinq autres programmes additionnels sont susceptibles d'être lancés par AbbVie et sont assortis chacun d'une option de substitution qui peut être exercée par AbbVie.

Medincell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 M\$, soit un montant de 33 M€. Des paiements d'étape pourraient également être perçus par le Groupe en fonction des étapes de développement rattachés à chaque programme et de l'atteinte de paliers commerciaux rattachés à chaque programme. Enfin, le Groupe sera en droit de percevoir des royalties basées sur un pourcentage des ventes réalisées par AbbVie pour chacun des programmes. Des paiements additionnels correspondant à des travaux complémentaires demandés par AbbVie pourraient être perçus.

La Société a considéré que la licence de technologie n'est pas distincte du développement préclinique, compte-tenu du fait que le service de développement est indispensable à l'utilité de la licence et nécessite une expertise unique.

En règles françaises (PCG), un produit est reconnu en résultat lors qu'il est certain dans son principe et dans son montant et lorsqu'il est acquis. Le paiement initial de 35 M\$ a donc été alloué exclusivement au programme initial et est reconnu au pourcentage d'avancement des dépenses du programme.

Un chiffre d'affaires est comptabilisé correspondant au pourcentage d'avancement des dépenses du programme. Sur les exercices clos les 31 mars 2026 et 31 mars 2025, un chiffre d'affaires respectivement de 10 M€ et 15 M€ ont été constatés. En conséquence, le solde du paiement initial a été comptabilisé en produit constaté d'avance, soit un montant de 7,7 M€ au 31 mars 2026.

Les paiements conditionnés par l'atteinte d'étapes de développement et de seuils de revenus, ainsi que des royalties sur les ventes réalisées dans le monde, seront reconnus lorsque ces milestones seront atteints ou lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées. Aucun montant n'a été comptabilisé à ce titre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026.

Fondation Gates

Les contrats de collaboration conclus avec la Fondation Gates comprennent 2 programmes :

- L'un pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement,
- L'autre visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen.

Les revenus issus de ces contrats de collaboration sont comptabilisés en chiffre d'affaires et reconnus à l'avancement des charges liées.

Un montant total de 1,9 M€ a été comptabilisé en chiffre d'affaires. Un montant de 1,8 M€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des prestations de développement restant à exécuter au 31 mars 2026.

Autres

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des prestations de services inclut également des études de faisabilité pour un montant de 1.6 M€.

Royalties commerciales

Medincell est éligible au versement de royalties basé sur les ventes nettes du produit UZEDY™ commercialisé par TEVA. Ce taux est progressif en fonction du niveau des ventes et de marge brute réalisé par TEVA. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la Société a perçu 9,3 M€ au titre de ces royalties issus de la commercialisation du produit UZEDY™, contre 6,5 M€ au titre de

l'exercice clos au 31 mars 2025. Ce chiffre est en progression de +42% par rapport à l'exercice précédent, continuant à refléter la dynamique commerciale très positive que connaît le produit depuis son lancement en mai 2023. Il convient également de noter que la Société facture à TEVA les royalties en USD, lequel s'est assez nettement affaibli par rapport à l'EUR comparé à l'exercice passé. Hors effet de change, les royalties en USD ont progressé de +54% d'un exercice à l'autre.

Milestones

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la Société n'a perçu aucun paiement de franchissement d'étapes (milestones).

Au cours de l'exercice précédent, la Société avait perçu et comptabilisé intégralement sur la période, un milestone de 4,8 M€ pour le programme mdc-TJK, correspondant au franchissement de la phase 3 de l'Olanzapine LAI dans la schizophrénie.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires compte tenu du caractère incertain des échéances futures. Le détail de ces milestones potentiels est décrit en Note 29.

Royalties avec CM Biomaterials B.V.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la Société a perçu 0,2 M€ au titre des royalties issus des ventes de polymères réalisées par la joint-venture CM Biomaterials BV. Ce chiffre est stable par rapport à l'année dernière.

NOTE 19 - Frais de recherche et développement

La Société a affecté, comme pour les exercices précédents, la majorité de ses ressources à des activités de recherche et développement. L'ensemble des frais de recherche et développement s'élève à 25 M€. Ces dépenses ont augmenté de 2,2 M€ par rapport à l'année précédente principalement du fait d'une augmentation des effectifs affectés aux activités de recherche et développement, ainsi que de l'étoffement de son portefeuille de programmes.

NOTE 20 - Effectif salarié

L'effectif du personnel de la Société à la fin de l'exercice 2025/2026 s'élève à 148 salariés contre 138 au 31 mars 2025. L'effectif moyen équivalent temps plein est de 140 salariés pour 2025/2026 comparé à 130 pour 2024/2025.

Répartition des effectifs par catégorie	31 mars 2026	31 mars 2025
Ouvriers	-	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	26	28
Cadres et ingénieurs	122	110
TOTAL	148	138

NOTE 21 - Charges sociales

Au 31 mars 2026, le poste « cotisations sociales », d'un montant total de 8 434 K€, intègre d'une part 2 701 K€ de charges sociales afférentes aux stock-options et actions gratuites, et d'autre part 5 733 K€ relatives aux charges sociales sur les rémunérations salariales.

Au 31 mars 2025 le montant de cotisations sociales pour 6 915 K€ dans le compte de résultat se décomposait de la manière suivante : 1 958 K€ des cotisations sociales sur Stocks Options et AGA et 4 957 K€ de cotisations sociales sur salaire.

NOTE 22 – Autres charges d'exploitation

Au 31 mars 2026 le poste « autres charges d'exploitation » présentés au compte de résultat pour 559 K€ se décompose de la manière suivante : 393K€ de jetons de présences et 166 K€ de perte de change commerciales.

Au 31 mars 2025 le poste « autres charges d'exploitation » présentés au compte de résultat pour 1 064 K€ se décompose de la manière suivante : 251K€ de jetons de présences et 813 K€ de perte de change commerciales

NOTE 23 - Résultat financier

Résultat Financier (en milliers d'euros)	Charges exercice	Produits exercice	Total de l'exercice	Total de l'exercice précédent
Dotation / reprise provisions risques et charges	2 478	2	(2 476)	(2 136)
Revenus VMP	-	1 437	1 437	1 429
Intérêts et charges assimilés (dont rémunération variable)	2 948	-	(2 948)	(3 323)
Différence de change	895	-	(895)	(109)
Charges / Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
TOTAL	6 321	1 439	(4 882)	(4 139)

Le résultat financier est principalement composé de :

- Charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit et de la Banque Européenne d'Investissement dont, pour le contrat avec la BEI, 2,4 M€ d'intérêts annuels et capitalisés et 0,3 M€ au titre de la rémunération variable et des jalons atteints au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 (note 16)
- Ainsi qu'une dotation pour provision pour risque et charge liée à la rémunération variable en faveur de la Banque Européenne d'Investissement d'un montant de 2,3 M€ au 31 mars 2026. Cette rémunération variable correspond aux versements probables dus postérieurement au remboursement du capital initial estimés à la date d'arrêté des comptes au 31 mars 2026 (note 13).
- L'évolution de la parité euro / dollar US a généré des écarts de change sur les transactions et positions monétaires libellées en dollars US, comptabilisés en résultat financier. Cette évolution de la parité a entraîné un résultat de change fortement négatif pour -895 K€ contre -109K€ qu'au 31 mars 2025.

En complément des intérêts payés annuellement, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de l'ensemble de ses produits. Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation de tous les produits.

NOTE 24 - Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul au 31 mars 2026. L'entreprise n'a pas constaté d'opération entrant dans la nouvelle définition du résultat exceptionnel.

La variation constatée entre les exercices 2024/2025 et 2025/2026 résulte de l'application de la nouvelle définition du résultat exceptionnel introduite par le règlement ANC 2022-06, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette évolution conduit au reclassement en résultat courant d'opérations qui étaient auparavant comptabilisées par nature en résultat exceptionnel (voir Note 4.1)

NOTE 25 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 355 K€ hors taxes au titre de l'exercice.

(En milliers d'€)	31/03/2026			31/03/2025		
	Becouze	PwC	Total	Becouze	PwC	Total
Honoraires de certification des comptes	165	165	330	186	200	386
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC)						
- Rapports requis par la loi sur des opérations sur le capital	9	9	18	6	6	12
- Rapport ISA 600R						
- Attestation sur la certification des dépenses d'un partenaire	8	-	8	25	-	25
Total	182	174	355	217	206	423

NOTE 26 - Opérations avec les filiales

Medincell S.A. détient deux filiales au 31 mars 2026 :

- CM Biomaterials : la société a été créée en août 2015 aux Pays-Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales Medincell et Corbion.
- Medincell Inc. : la société a été créée en avril 2022 aux Etats-Unis. Medincell SA en est l'unique actionnaire

Tableau des filiales et des participations

Dénomination (en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Val. comptables des titres détenus	Brute titres	Montant net des prêts et avances consentis	Montant des engagements donnés	Chiffre d'affaires (HT) du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
		Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Val. comptable des titres détenus	Nette titres	par MDC S.A	par MDC S.A		
Filiales (détenus à + de 50%)								
Medincell Inc	(76)	100,00%			326	-	655	84
		-			-	-		
Participations (détenus de 10 à 50%)								
CM Biomaterials	42	50%	10		-	-	2 655	
		-	10		-	-		
Total des filiales et des participations	(34)		10		326		3 309	84

Les deux filiales présentent leurs comptes en dollars américains.

Le taux de conversion retenu pour les deux filiales présentant leurs comptes en devises est le cours moyen de l'exercice pour les capitaux propres et le chiffre d'affaires.

Une dépréciation à hauteur de la situation nette de la filiale américaine a été comptabilisée sur l'exercice 2025/2026, représentant 77 K€ (dont 77 K€ pour le compte courant).

Informations avec les entreprises liées ou les participations

En milliers d'euros	31 mars 2026	
	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé :		
- Participations	10	12
Actif et passifs circulants :		
- Autres créances	1 271	-
- Autres dettes	-	-
Charges et produits d'exploitations :		
- Achats :		
Matières premières	47	-
Commitment fees	-	-
- Royalties	222	-
Charges et produits financiers :		
- Royalties	-	-

NOTE 27 - Impôt sur les bénéfices et fiscalité latente

Le solde de l'impôt correspond principalement aux crédits d'impôt recherche et innovation 2025 et 1^{er} trimestre 2026 pour des montants respectivement de 3,7 M€ et 0,9 M€, et au crédit d'impôt famille 2025 pour 0,1 M€.

La Société dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auxquels s'est rajouté le déficit de l'exercice. A la clôture au 31 mars 2026, le montant des déficits reportables s'élève à 202 M€.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2026 (voir Note 13).

NOTE 28 - Rémunération des organes de direction

Au 31 mars 2026, le Conseil d'Administration est composé des administrateurs suivants :

- Philippe Guy (Président du Conseil d'Administration)
- Elisabeth Kogan
- Virginie Lléu
- Pascal Touchon
- Tone Kvale
- Sharon Mates
- Charles Kunsh
- Christophe Douat

Le montant des rémunérations brutes perçues par Christophe Douat en qualité de Directeur Général s'élève à 555 K€ pour l'exercice.

Le montant global des rémunérations brutes perçues par l'ensemble des membres du Conseil d'administration est nul sur l'exercice clos le 31 mars 2026. Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration s'élève à 291 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 et 248 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

NOTE 29 - Engagements hors bilan

La ventilation par échéance des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux est présentée ci-après :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	31-mars-26	31-mars-25
Contrats de location simple	614	1 113
Engagement Crédits baux	663	567
Engagement envers ses salariés	445	361
Engagement envers les sous-traitants	1	2
TOTAL ENGAGEMENT DONNE	1 723	2 042

Contrats de location simple

Le total des engagements hors bilan sur contrats de location simple s'élève à 614K au 31 mars 2026 contre 1 113K au titre de l'exercice précédent.

- Locations immobilières

Engagement hors bilan / locations immobilières

Bailleur	Date signature	Durée	Faculté d résiliation	Date de fin d'engagement	Durée engagement hors bilan
Indivision Tisserand	15/03/2016	9 ans	Triennale	15/03/2028	23,5 mois
Indivision Tisserand	04/07/2019	9 ans	Triennale	31/07/2027	16 mois
Rose Tisserand	09/09/2021	9 ans	Triennale	31/08/2027	17 mois
Rose Tisserand	15/01/2024	9 ans	Annuelle	15/01/2027	9,5 mois

- Locations mobilières

La Société a signé des contrats de location mobilière dont l'engagement hors bilan correspond à la somme des loyers restants à payer avant la fin des contrats :

Date signature du contrat	Co-Contractant	Durée (mois)	Date fin du contrat	Objet du financement	Durée de l'engagement hors bilan (mois)
1 juin 2021	CMC Leasing	64	30 septembre 2026	Photocopieurs	18
1 décembre 2022	Rigby	36	30 novembre 2025	Équipement scientifique	8
1 juillet 2023	Rigby	48	30 juin 2027	Équipement scientifique	15
1 juillet 2023	Rigby	48	30 juin 2027	Équipement scientifique	15

Contrats Crédits-baux

Le total des engagements hors bilan sur contrats de crédit-baux s'élève à 663K au 31 mars 2026 contre 567K sur l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, la Société a signé trois nouveaux contrats avec NCM Groupe BNP Paribas et Mutualease, destinés à financer des équipements de laboratoire et informatiques.

Crédit-bail (en milliers d'euros)	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif	Dotation aux amortissements théoriques		Valeur nette
			Exercice	Cumulée	
Inst.tech.mat.outil.indus	839	839	169	418	252
Mat bureau et informatique	538	538	118	76	344
TOTAL	1 377	1 377	287	494	596

Crédit-bail (en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	Exercice	Cumulée	À 1 an	De 1-5 ans	À plus 5 ans	
Inst.tech.mat.outil.indus	182	619	148	124	-	5
Mat bureau et informatique	129	206	162	221	-	4
TOTAL	311	825	310	344	-	9

Engagements envers les salariés : Indemnité de départ en retraite

La Société a fait évaluer par un actuair la valeur actuelle probable des indemnités à verser au titre du départ en retraite de ses salariés. Elle s'élève à 445 K€ au 31 mars 2026. Cet engagement n'est pas comptabilisé.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- Le taux d'actualisation ;
- Le taux d'inflation ;
- Le taux attendu d'augmentation des salaires ;
- Le taux de rotation du personnel.

Hypothèses actuarielles	31 mars 2026	31 mars 2025
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Départ à taux plein Réforme 2023	Départ à taux plein Réforme 2023
Taux d'actualisation (Oblig. AA)	4,15%	3,90%
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%
Taux de revalorisation des salaires	3,00%	2,80%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,21%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen de 5,21%.
Table de mortalité	INSEE H/F 2017-2019	INSEE H/F 2017-2019

Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 4,8 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2026 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 0,6 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

Engagements envers CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre Medincell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, la Société s'est engagée, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

Engagements envers la BEI

La BEI a accordé à Medincell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Les trois tranches A, B, C du nouveau financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI. Au 31 mars 2026, la Société a émis un total de 774 648 BSA au titre des trois tranches. Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Le 26 mars 2026, la BEI a annoncé sa renonciation à l'option de vente attachée aux BSA, éliminant tout droit contractuel pour la BEI de demander un règlement en cash de ces BSA après l'échéance du prêt, et autorisant leur exercice anticipé et leur libre cession. Au 31 mars 2026, la juste valeur de l'option de vente des BSA s'élève à 14,5 M€.

Medincell, dans le cadre de cet accord de prêt, s'engage (i) à disposer en permanence d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) à avoir au moins un an de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. En cas de défaut, la Société disposerait d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

Le contrat d'emprunt de 40 M€ conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de Medincell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements ;
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

Selon les prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté au cours des 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence.

Au 31 mars 2026, les covenants ci-dessus sont respectés par le Groupe.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation des produits.

Engagements donnés envers et reçus de Teva

Dans le cadre de son contrat de collaboration et de licence entre Medincell et Teva signé en 2013, la Société est éligible au versement pour chacun des produits développés (UZEDY™, produit déjà commercialisé depuis 2023, et Olanzapine LAI, produit dont la commercialisation est attendue à partir de fin 2026):

- de royalties « mid-to-high single digit » sur les ventes nettes du produit ;
- des milestones de développement pouvant aller jusqu'à 7M\$ pour Olanzapine LAI (ceux relatifs à UZEDY™ ayant déjà été facturés et encaissés) ;
- de milestones commerciaux pouvant aller jusqu'à 105M\$ en fonction du niveau des ventes annuelles de chacun des produits.

Ce contrat de collaboration et de licence prévoit que les deux partenaires partagent les coûts éventuels liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, dans le cas où ceux-ci s'avèreraient utiles à la commercialisation.

S'agissant d'UZEDY™ uniquement, deux familles de brevets sont concernées par cette clause : la première a expiré le 12 janvier 2025, la seconde expirera le 12 novembre 2027.

Il a été convenu avec Teva que la mise en œuvre de cette clause de partage des coûts liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, ne devrait pas entraîner l'application d'un taux de royalties sur les ventes d'UZEDY™ inférieur au taux initial de royalties tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, à savoir un taux « mid-single digit ».

En contrepartie, le crédit résultant de l'application de cette clause, accordé par Teva à Medincell, est imputable dans le futur jusqu'en 2028. Le premier passage à un taux de royalties supérieur, tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, sera différé et/ou le montant des futurs milestones commerciaux sera réduit, afin d'assurer une compensation équitable à Teva. Le management ne prévoit aucune sortie de trésorerie complémentaire.

Au 31 mars 2026, depuis le début de la période de commercialisation, la quote-part des coûts liés à l'exploitation de ces brevets, imputable dans le futur à Medincell, représente un montant de 4,3 M\$ (pour un total de 19,8 M\$ de royalties facturées).

NOTE 30 - Contrat de liquidité

Depuis le 10 septembre 2024, la Société a confié à la société de bourse Rotschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Medincell a transféré la gestion du contrat liquidité à la société de bourse en affectant les moyens suivants :

- 8 824 titres
- 466 568,49 euros

Ce contrat de liquidité, résiliable à tout moment par Medincell sans préavis, a pour objet l'animation des titres de la société Medincell sur le marché d'Euronext Paris.

Au 31 mars 2026, dans le cadre du contrat de liquidité, 713 actions sont auto-détenues pour un montant de 16 K€, ainsi que 1 160 K€ de liquidités (voir Note 7).